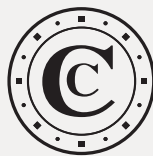


Chambre régionale
des comptes
Île-de-France



Chambre territoriale
des comptes
Saint-Pierre-et-Miquelon

RAPPORT D'ACTIVITÉ
2016

L'Île-de-France



1^{ère} RÉGION DE FRANCE

1 MÉTROPOLE

8 DÉPARTEMENTS

1 281 COMMUNES

12 000 KM²

12 M D'HABITANTS

1^{er} BASSIN D'EMPLOI DE
L'UNION EUROPÉENNE

30,7 % DU PIB
NATIONAL

> 140 ORGANISMES DE
LOGEMENT SOCIAL

>70 ÉTABLISSEMENTS
PUBLICS DE SANTÉ

> 160
ÉTABLISSEMENTS
PUBLICS LOCAUX

LE PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION DE LA CHAMBRE

CHIFFRES CLÉS 2016

RESSORT ET PRODUCTIONS DE LA CHAMBRE

1 939

comptes publics déposés à la chambre

68 Md€

budgets de fonctionnement cumulés des organismes publics locaux

61

rapports d'observations définitives notifiés

42

avis budgétaires rendus

56

participations à des enquêtes communes CRC / Cour des comptes

5

transmissions aux procureurs de la République

179

séances de délibérés

15

communications administratives dont 1 référé

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

194

nouvelles recommandations ayant fait l'objet d'un suivi en 2016

19,56 %

des recommandations formulées en 2016 suivies d'effet dans l'année

ACTIVITÉ JURIDICTIONNELLE

38

ordonnances notifiées

41

jugements notifiés

3 890 718 €

montant des débets prononcés

INFORMATION DU CITOYEN

37 406

visites sur les pages internet de la chambre (14 264 visiteurs uniques)

870

articles publiés citant les travaux de la chambre

12 144

documents téléchargés sur le site internet

EFFECTIFS (en équivalent temps plein arrondis)

129

agents dont :

51

magistrats

47

vérificateurs

21

personnels d'aide au contrôle

10

personnels de soutien

SOMMAIRE

LE PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION DE LA CHAMBRE	2	s'invite au rapport annuel de la Cour des comptes	23
CHIFFRES CLÉS 2016	3	• Les espaces verts de la Région Île-de-France	24
LE MOT DU PRÉSIDENT	5	• Écrire Paris au futur	26
LES TENDANCES DES FINANCES LOCALES EN ÎLE-DE-FRANCE	7	• Les sociétés d'économie mixte de la ville de Levallois-Perret	28
L'EXERCICE DE SES MISSIONS PAR LA CHAMBRE EN 2016	8	• Le département du Val-de-Marne	29
LE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE Une augmentation des saisines en 2016 principalement liée aux budgets non votés	11	• La gestion des hôpitaux et établissements médico-sociaux	30
LE JUGEMENT DES COMPTES Des contrôles plus efficaces sur des enjeux importants	13	LES TEMPS FORTS	32
L'EXAMEN DE LA GESTION Un outil de conseil pour les collectivités et d'information pour les citoyens, qui inscrit désormais ses constats dans la durée	15	L'ACCUEIL À LA CHAMBRE	34
• Le rapport sur les finances publiques locales	19	PORTRAIT DE QUATRE NOUVEAUX ARRIVANTS	36
• L'accès des jeunes à l'emploi : des acteurs nombreux et mobilisés sur le territoire de "Est-Ensemble"	21	LE MINISTÈRE PUBLIC	38
• Syndicats intercommunaux en Île-de-France : une rationalisation à poursuivre	22	L'ADMINISTRATION ET L'ORGANISATION DE LA CHAMBRE	40
• Saint-Pierre-et-Miquelon			

LE MOT DU PRÉSIDENT

Gérard Terrien

Conseiller maître à la Cour des comptes

Président de la chambre régionale des comptes
Île-de-France

Président de la chambre territoriale des comptes
Saint-Pierre-et-Miquelon

" LA CHAMBRE EN ACCENTUANT SA DÉMARCHE DE MODERNISATION ET DE DÉMATÉRIALISATION DE SES PRODUCTIONS COMME DE SES ÉCHANGES AVEC TOUS SES INTERLOCUTEURS A MAINTENU SA PERFORMANCE GLOBALE, AUSSI BIEN EN MATIÈRE D'EXAMEN DE LA GESTION, DE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE QUE DE CONTRÔLE JURIDICTIONNEL. "



En 2016, après l'intense phase de production législative des années antérieures, la transformation territoriale a été pleinement engagée aussi bien en termes institutionnels, d'adaptation des ressources humaines, d'évolution des compétences que de bouleversements juridiques, financiers et fiscaux.

En Île-de-France, plusieurs grands chantiers institutionnels ont pris forme, qu'il s'agisse de la création effective de la Métropole du Grand Paris, de la naissance des nouveaux établissements publics territoriaux qui la composent ou encore des nouvelles organisations intercommunales en Grande couronne.

Le bouleversement institutionnel est radical et les recompositions territoriales de grande ampleur. Au 1^{er} janvier 2017, on ne compte plus que 65 intercommunalités en Île-de-France, la restructuration des organismes de logement social s'accélère, la recomposition des entreprises publiques locales est engagée et les 15 groupements hospitaliers de territoire, précisés à la mi 2016, s'organisent.

La phase législative se poursuit encore, en ce début 2017, avec l'adoption en cours du projet de loi sur le statut de Paris et l'aménagement métropolitain.

Le contexte financier général reste tendu.

Les prévisions de la loi de finances pour 2017 retiennent en effet un déficit modéré des administrations publiques locales du fait d'une accélération sensible de leurs dépenses. Cette accélération concernerait surtout les dépenses de fonctionnement, sous l'effet notamment de la hausse du point de la fonction publique et de la reprise de l'inflation, mais elle affecterait également la reprise des dépenses d'investissement.

En 2016, la chambre a adapté ses travaux à ce nouveau contexte de réorganisation territoriale et de restructuration d'un grand nombre d'acteurs locaux.

Elle a écarté d'examiner la gestion des tout nouveaux établissements et organismes pleinement concernés par la recomposition et les transformations à l'œuvre. Elle a concentré ses travaux sur la conduite de certaines politiques publiques, comme par exemple le développement du haut et très haut débit ou encore le traitement des déchets ménagers en Île-de-France qui a donné lieu à un chapitre du dernier rapport public annuel de la Cour des comptes.

Alors qu'en 2016 les budgets des collectivités territoriales franciliennes ont continué d'enregistrer les effets des réformes territoriales mais aussi de la forte réduction de leurs dotations de fonctionnement, leur taux d'épargne de gestion a continué à s'affaiblir.

La décision de réduire de moitié le montant nominal prévu en 2017 de la baisse des dotations, en faveur du bloc communal, devrait permettre aux communes et à leurs groupements de retrouver quelques marges de manœuvre budgétaires et ainsi faciliter l'autofinancement d'une partie importante de leurs dépenses d'équipement.

Si, en 2016, la chambre a relevé des tensions croissantes sur les budgets et les comptes, elle n'a heureusement pas constaté de situations financières très dégradées.

Participant aux travaux nationaux sur les dépenses de personnel des collectivités territoriales, travaux qui ont été insérés dans le rapport annuel de la Cour des comptes sur les finances locales de l'automne 2016, la chambre a relevé, dans plusieurs de ses examens de gestion du bloc communal, qu'une meilleure maîtrise de ces dépenses de personnel était possible et nécessaire, mais aussi que de nombreuses pratiques de gestion s'écartaient de la règle et qu'elles emportaient des incidences budgétaires significatives.

En 2016, le fort turn-over que connaît la chambre depuis plusieurs années s'est poursuivi. Cette contrainte de gestion des ressources humaines a été prise en compte dans la construction puis dans l'exécution du programme des travaux.

La chambre en accentuant sa démarche de modernisation et de dématérialisation de ses productions comme de ses échanges avec tous ses interlocuteurs a maintenu sa performance globale, aussi bien en matière d'examen de la gestion, de contrôle budgétaire que de contrôle juridictionnel.

Améliorant encore les délais de ses travaux, elle a aussi diversifié leur mode de communication, en préparant un référé du Premier président de la Cour des comptes à destination de la ministre de l'environnement sur l'agence régionale des espaces verts ainsi que trois insertions au rapport annuel de la Cour des comptes rendu public au début février.

Toujours très engagée dans des enquêtes nationales animées par la Cour des comptes, la chambre a contribué l'an passé au rapport sur « le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie », rendu public en juillet dernier, à celui sur « l'accès des jeunes à l'emploi », publié en octobre, à celui sur « le haut débit », publié fin janvier 2017 et au rapport d'évaluation de la politique publique du logement social, rendu public en février.

La chambre a également alimenté les travaux publiés l'an passé concernant la rationalisation des syndicats intercommunaux ou encore l'informatique hospitalière, mais aussi participé aux enquêtes sur les dépenses sociales des départements, les achats hospitaliers ou encore le bilan de l'Euro 2016.

En 2017, la chambre veillera à poursuivre ces orientations, dans le cadre de son programme annuel, avec le même souci de professionnalisme et d'efficacité et à achever l'enquête qu'elle a engagée, au plan régional il y a plusieurs mois, sur l'alimentation en eau potable de la Métropole du Grand Paris.



LES TENDANCES DES FINANCES LOCALES EN ÎLE-DE-FRANCE

UNE AMÉLIORATION DES FINANCES COMMUNALES

Les communes franciliennes ont connu, en moyenne, une amélioration de leur situation financière en 2015 suivie d'une légère dégradation en 2016. Si l'évolution positive de 2015 tenait à plusieurs facteurs, dont une hausse des ressources fiscales (+5,0 %), un ralentissement des dépenses de personnel (+1,0 %, contre +3,9 % en 2014), une contraction des charges à caractère général (-2,7 %) et un nouveau recul des dépenses d'équipement (-16,4 % en 2014, -13,4 % en 2015), la contraction de 2016, marquée par un recul de l'épargne brute, s'explique par une faible hausse des recettes de fonctionnement et un rythme encore très ralenti des dépenses de fonctionnement. Ce recul modéré s'observe pour tous les niveaux de collectivités.

En dépit de cette tendance générale, en 2015, l'endettement communal a de nouveau progressé (+2,3 %), avec un niveau moyen de 654 € par habitant en 2015, contre 629 € en 2014. Alors que les trois quarts des communes franciliennes ont stabilisé ou diminué leur encours de la dette, la hausse générale a été portée par 336 communes. En 2015, 17,5 % des communes franciliennes disposaient d'une capacité de désendettement supérieure au seuil d'alerte habituellement fixé à 10 ans.

En 2016, la baisse du recours à l'emprunt a été sensible et l'encours de la dette a faiblement progressé (+1,5 %).

LES FINANCES DES GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX

Les groupements intercommunaux franciliens ont connu, en 2015, une

évolution générale de leur situation financière comparable à celle des communes, avec une hausse des ressources fiscales (+5,4 %), une modération des charges à caractère général (+0,3 %) et une nouvelle contraction des dépenses d'équipement (-19,7 %, -13,5 % en 2014). Bien qu'en décélération, les charges de personnel progressaient encore de 3,9 % en 2015, et de plus de 10 % en moyenne en Seine-et-Marne. 15,5 % des groupements disposaient d'une capacité de désendettement supérieur au seuil d'alerte habituellement de 10 ans.

En 2016, les dépenses de fonctionnement des intercommunalités ont enregistré un rythme de progression limité mais néanmoins supérieur à celui des recettes de fonctionnement. La dynamique de l'investissement local a légèrement repris en 2016, la plupart des mesures gouvernementales en soutien de cet investissement ayant été dirigées vers le bloc communal.

UNE SITUATION CONTRASTÉE POUR LES DÉPARTEMENTS ET LA RÉGION

Confrontés à une hausse des dépenses sociales comparables à celles des exercices antérieurs (3,8 % en 2015, contre 3,9 % en 2014), les départements franciliens ont pu compter, en 2015, sur l'accroissement de leurs recettes fiscales propres (+504 M€) plus de deux fois supérieur aux baisses de leurs ressources institutionnelles (-223 M€). Les charges de personnel progressaient modérément (+1,3 %), à l'exception des Hauts-de-Seine (+3,1 %). Cependant, trois départements franciliens avaient une capacité de désendettement supérieure à 10 ans en 2015.

En 2016, plusieurs départements de la région ont augmenté leurs

recettes fiscales et stabilisé leur épargne brute alors qu'intervient la fin de la clause de compétence générale.

La région Île-de-France a sensiblement accru ses dépenses d'équipement en 2015 (+9,5 %), financées par l'autofinancement – la hausse de la fiscalité (+306 M€) a plus que compensé la contraction des dépenses institutionnelles (-214 M€) – et par l'endettement (+5,3 %). Ce dernier, en progression, restait contenu, avec une capacité de désendettement de 7,6 années.

En 2016, la hausse des investissements s'est poursuivie ainsi que la baisse des dépenses de fonctionnement.

LA BAISSÉ DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

En 2015, la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques, prévue par le CGCT, s'est traduite par une baisse sensible de la part forfaitaire de la DGF (-14,8 %). Celle-ci a été partiellement compensée par une progression de la dotation d'aménagement (+10,7 %), qui intègre des dispositifs de péréquation verticale (DSU, DSR). Certaines communes ont également bénéficié des fonds de péréquation horizontaux, dont le fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC), même si ces derniers n'ont pas été favorables aux communes franciliennes prises dans leur ensemble, avec une diminution de 8,4 M€ (-11,8 %). Pour neuf communes sur dix, le montant cumulé de la DGF et des dispositifs de péréquation s'est contracté en 2015. À l'inverse, 137 communes ont vu leur contribution au redressement des finances publiques surcompensée par la progression des dispositifs de péréquation.

La baisse des concours financiers de l'État aux collectivités locales s'est poursuivie en 2016. En particulier, la DGF a diminué, au plan national, de 3,38 Md€, cette baisse pesant spécifiquement sur la part forfaitaire et non sur les parts de péréquation et la part du bloc communal représentant 56 % de l'effort demandé, celle des départements, 31 % et celle des régions, 12 %.



L'EXERCICE DE SES MISSIONS PAR LA CHAMBRE EN 2016

Les travaux de la chambre recouvrent trois missions distinctes, mais complémentaires : l'examen de la gestion des collectivités et organismes relevant de sa compétence, le contrôle juridictionnel des comptes publics qui lui sont produits et le contrôle des budgets locaux, le plus souvent sur saisine des préfets. Tous ces travaux ont permis à la chambre, en 2016, comme les années précédentes d'apprécier de façon indépendante, de multiples facettes de la gestion des collectivités et organismes de la Région Île-de-France et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

61

**RAPPORTS
RENDUS
PUBLICS**

52

**RAPPORTS
D'OBSERVATIONS
PROVISOIRES**

L'EXAMEN DE LA GESTION : UNE MISSION ESSENTIELLE D'INFORMATION DES ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES ET DU PUBLIC

Juridiction financière indépendante, la chambre établit librement son programme annuel de contrôle en ayant compétence sur près de 5 000 collectivités publiques dans ses deux ressorts territoriaux.

Dans ce cadre, elle a examiné en 2016 la gestion de 23 communes de la région, de toutes tailles de population, à l'exemple de Romainville (Seine-Saint-Denis 26 000 habitants) ou Eaubonne (Val-d'Oise, 25 000 habitants), jusqu'à Argenteuil (plus de 100 000 habitants) ou encore de la Région Île-de-France (12 millions d'habitants) de la Ville de Paris (2,2 millions d'habitants), du département du Val-de-Marne (1,4 million d'habitants), de l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris ainsi que de plusieurs établissements hospitaliers, de plusieurs intercommunalités de petite comme de grande couronne, d'entreprises publiques locales, de la construction de la Philharmonie de Paris et de deux écoles parisiennes (École Boulle et École supérieure de Physique - Chimie Industrielle - ESPCI)

ou encore d'associations de la loi de 1901 bénéficiaires de subventions publiques et gérant de multiples activités.

Dans le cadre de cet examen, précisément défini par le code des juridictions financières, la chambre contrôle la régularité des actes de gestion, l'économie des moyens mis en œuvre et l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée ou l'organe délibérant. En aucun cas, la chambre n'apprécie et ne se prononce sur l'opportunité des choix politiques des élus. Ses observations concernent la transparence de l'information budgétaire et financière, la fiabilité des comptes, l'équilibre financier des opérations et des gestions, la régularité et l'économie des moyens mis en œuvre et leur efficacité, c'est-à-dire la comparaison des moyens engagés avec les résultats obtenus.

Les observations faites par la chambre lors de cet examen font l'objet de rapports d'observations provisoires, confidentiels et soumis à la contradiction de leurs destinataires, puis de rapports d'observations définitives, qui sont portés, accompagnés des réponses des exécutifs concernés, à la connaissance

des assemblées délibérantes et ensuite rendus publics.

Les rapports définitifs sont notamment mis en ligne sur le site internet de la chambre, inséré dans celui des juridictions financières, dès qu'ils deviennent communicables (voir <http://www.ccomptes.fr/Nos-activites/Chambres-regionales-des-comptes-CRC/Ile-de-France>).

Les rapports d'observations de la chambre ont alimenté régulièrement le débat public local. La presse régionale, voire nationale, leur a donné un fort écho : les travaux de la chambre ont fait l'objet de 870 reprises dans les media, sous toutes les formes (presse écrite, radiophonique, télévision, internet).

Enfin, la chambre a pu saisir la Cour de discipline budgétaire et financière d'irrégularités commises en matière

de finances publiques par les ordonnateurs et gestionnaires publics et transmettre aux procureurs de la République compétents toutes observations relatives à des faits pouvant relever d'une qualification pénale.

LE CONTRÔLE JURIDICTIONNEL : UNE MISSION DE RÉGULATION DE L'EXÉCUTION DES RECETTES ET DÉPENSES PUBLIQUES LOCALES

La chambre juge en première instance les comptes des 1 900 collectivités locales et établissements publics locaux de son ressort territorial qui relèvent de sa compétence directe. En vertu de délégations de compétences données par la Cour des comptes et renouvelées par arrêté du Premier président du 19 décembre 2016, elle est également compétente pour juger les comptes de certains établissements publics nationaux (écoles d'architecture, par exemple).

Dans cette mission, la chambre s'assure de la régularité des comptes et du bon accomplissement par les comptables publics des missions qui leur incombent. Ceux-ci peuvent voir leur responsabilité personnelle et pécuniaire mise en jeu par le juge des comptes. Les contrôles conduits aboutissent à des jugements. Ces jugements permettent d'obtenir du comptable que soient recouvrées des recettes ou reversées des sommes payées à tort, pour des montants qui peuvent être significatifs. En cas de retard dans la production des comptes, la chambre peut également infliger une amende au comptable public.

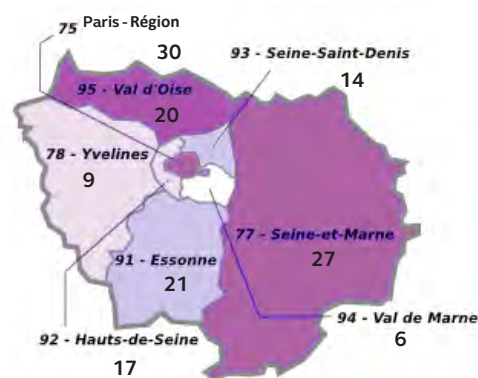
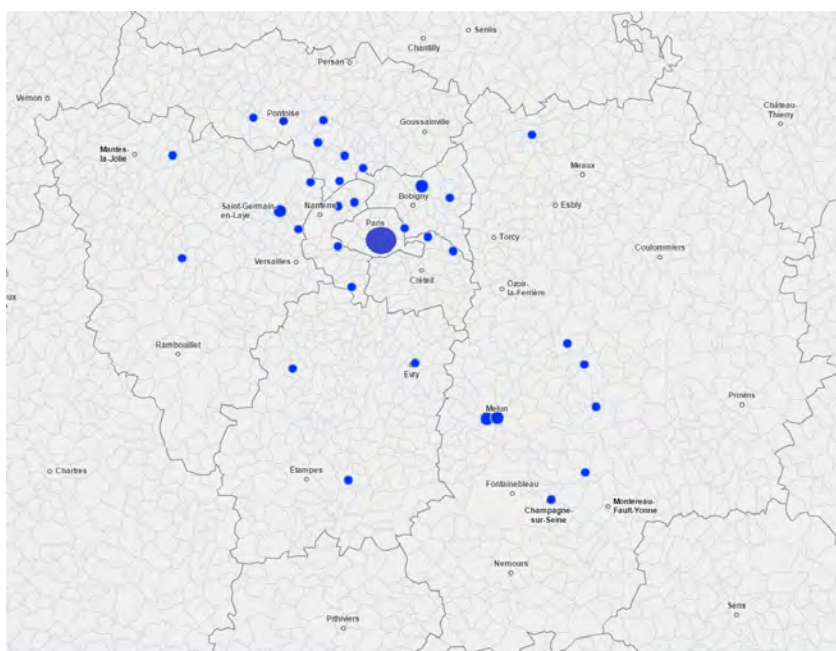
41
JUGEMENTS
NOTIFIÉS

66
DÉBITS POUR
UN MONTANT DE
3 890 718 €

39
RÉQUISITOIRES
NOTIFIÉS

38
ORDONNANCES
NOTIFIÉS

Cartographie des 144 rapports, avis et jugements notifiés en 2016



Nombre de rapports, avis et jugements notifiés en 2016 par département

40
SAISINES

42
AVIS

LE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE : UNE MISSION DE CONSEIL AUPRÈS DES PRÉFETS ET DES REQUÉRANTS

Sur saisine des préfets, la chambre participe au contrôle budgétaire des collectivités et établissements publics locaux. Saisie par l'autorité préfectorale, la chambre lui propose des solutions lorsqu'un budget n'est pas voté dans les délais prescrits par la loi (10 dossiers en 2016, dont Goussainville, Arronville et Longpont-sur-Orge) ou lorsqu'il est voté en déséquilibre (8 dossiers, dont Ozoir-la-Ferrière, Briis-sous-Forge et Grigny), ou encore lorsqu'un compte administratif est rejeté ou adopté en fort déficit. Le préfet ne peut alors régler le budget de la collectivité ou de l'établissement qu'après avoir pris l'avis de la chambre régionale. En l'absence d'inscription au budget de la collectivité d'une dépense obligatoire, la chambre peut être saisie (12 dossiers en 2016) par le préfet, le comptable public ou par toute personne y ayant intérêt. La chambre a notamment été conduite à se prononcer sur le caractère obligatoire des dépenses sociales du département de l'Essonne liées notamment à l'hébergement des personnes âgées ou handicapées.

La chambre, dans ce cadre, n'est pas un censeur, ni un juge mais un

conseil qui se prononce par des avis dans des délais restreints (un mois).

Elle peut également être saisie de marchés ou de conventions de délégations de service public.

UNE COLLABORATION ÉTROITE AVEC LA COUR DES COMPTES ET LES AUTRES CHAMBRES RÉGIONALES ET TERRITORIALES DES COMPTES

Au titre de la mission d'assistance au Parlement et au Gouvernement dans l'évaluation des politiques publiques confiée à la Cour des comptes par la Constitution (art. 47-2), la chambre est associée aux travaux de la Cour et des autres CRTC.

Elle a ainsi participé en 2016 à des enquêtes thématiques ayant abouti à plusieurs rapports d'observations de la chambre et qui ont alimenté plusieurs rapports publics de la Cour, déjà publiés ou qui le seront prochainement :

- sur les échecs successifs de relance de la filière de la pêche à Saint-Pierre-et-Miquelon, [rapport public de février 2016](#) ;

- sur les syndicats intercommunaux en Île-de-France ([rapport de la Cour des comptes au Parlement en juillet 2016](#)) ;

- sur les espaces verts ([référé de la Cour des comptes à la ministre de l'environnement en juin 2016](#)) ;

- sur le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie, [rapport de juillet 2016](#) ;

- sur l'accès des jeunes à l'emploi, [rapport d'octobre 2016](#),

- sur le très haut débit, [rapport de janvier 2017](#);

- sur les piscines et les centres aquatiques, travaux en cours ;

- sur le stationnement urbain, [rapport public 2017](#) ;

- sur les systèmes d'information hospitaliers, [rapport annuel sur les lois de financement de la sécurité sociale 2016](#).

LA PROCÉDURE DE GESTION DE FAIT

La chambre, lorsqu'elle constate que des personnes se sont immiscées irrégulièrement dans le maniement de « deniers publics », peut les déclarer comptables de fait et les contraindre à produire un compte, qui sera jugé dans les mêmes conditions qu'un compte établi par un comptable public.

LE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE

Une augmentation des saisines en 2016 principalement liée aux budgets non votés



En 2016, la chambre a rendu 42 avis au titre du contrôle budgétaire des collectivités territoriales, contre 30 en 2015, et 34 en 2014.

Douze saisines faisaient suite à des demandes d'inscription de dépenses obligatoires. Dix saisines étaient relatives à l'absence de vote du budget primitif 2016 dans les délais légaux, chiffre particulièrement élevé par rapport aux exercices précédents, et huit autres portaient sur des budgets adoptés en déséquilibre. Enfin, les saisines provenaient de deux rejets de compte administratif, de deux communications de budgets consécutives à l'absence de transmission du compte administratif dans les délais prévus, de quatre comptes administratifs adoptés en déficit et de deux transmissions de budgets primitifs faisant suite à la mise en œuvre de mesures de redressement préconisées par la chambre.

DIX BUDGETS NON VOTES DANS LES DÉLAIS

En application de l'article L. 1612-2 du CGCT, le préfet saisit la chambre en cas d'absence de vote du budget primitif dans les délais légaux.

L'absence de budgets votés a été à l'origine en 2016 d'un nombre inhabituel et élevé de saisines. Celles-ci ont concerné de petites communes de Seine-et-Marne (La Trétoire et Lescherolles), des Yvelines (Villiers-le-Mahieu), de l'Essonne (Buno-Bonnevaux et Granges-le-Roi) et du Val-d'Oise (Arronville), mais aussi des communes de taille plus importante, comme Longpont-sur-Orge (6 500 habitants), en Essonne, ou Goussainville (31 440 habitants), dans le Val-d'Oise. Signe des temps, un certain nombre de saisines ont été consécutives à des budgets primitifs non adoptés par les assemblées délibérantes en raison de la hausse de la fiscalité directe proposée par le maire, afin de faire face à une situation financière tendue, comme à La Trétoire, à Granges-le-Roi ou à Longpont-sur-Orge. Dans ses propositions, la chambre a considéré que cette hausse de la fiscalité était fondée et les préfets y ont fait droit dans leurs arrêtés de règlement du budget de l'exercice.

L'ÉQUILIBRE DES BUDGETS

Si la chambre, lorsqu'elle est saisie au titre de l'article L. 1612-5 du CGCT, estime que le budget de la col-

lectivité n'a pas été voté en équilibre réel, elle est conduite à formuler des propositions de rétablissement de l'équilibre. Deux collectivités, les communes d'Authon-la-Plaine, en Essonne, et d'Ozair-la-Ferrière, en Seine-et-Marne, ont suivi les propositions de la chambre et modifié leur budget pour revenir à l'équilibre. Au contraire, s'agissant de l'Office Public d'Habitat de Levallois, dans les Hauts-de-Seine, la chambre a constaté dans un deuxième avis que l'établissement n'avait pas pris les mesures suffisantes et invité le préfet à régler le budget 2016 sur la base de ses propositions. La chambre a estimé, par ailleurs, en ce qui concerne les communes de Cerny et de Briis-sous-Forges, dans l'Essonne, que les budgets adoptés par le conseil municipal étaient en équilibre réel. Enfin, dans le cadre de deux saisines relatives à la communauté de communes Plaines et Monts de France et à la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire, en Seine-et-Marne, la chambre a respectivement considéré, compte tenu des spécificités de l'espèce, qu'il n'y avait pas lieu à statuer et qu'elle n'était pas en mesure de se prononcer sur l'équilibre réel du budget.

Avis rendus (1 ^{er} avis)	2015	2016
Budget non voté (art. L. 1612-2 du CGCT)	3	10
Budget en déséquilibre (art. L. 1612-5 du CGCT)	10	8
Compte administratif en déficit (art. L. 1612-14 du CGCT)	3	6
Compte administratif rejeté (art. L. 1612-12 du CGCT)	0	2
Compte administratif non transmis (art. L. 1612-13 du CGCT)	0	2
Dépense obligatoire non inscrite (art. L. 1612-15 du CGCT)	13	12
Avis sur des conventions de DSP (art. L. 1411-18 du CGCT)	1	0
Total	30	40

COMPTES ADMINISTRATIFS EN DÉFICIT, REJETÉS OU NON TRANSMIS

La chambre a statué sur la situation budgétaire de deux communes faisant l'objet, en 2016, d'un plan de redressement en cours. En ce qui concerne la commune d'Argenteuil, dans le Val-d'Oise, elle a constaté que la commune avait pris les mesures suffisantes pour résorber l'important déficit budgétaire observé à la fin de l'exercice 2013 et mit un terme au plan de redressement pluriannuel qu'elle avait préconisé. A contrario, s'agissant de la commune de Grigny, dans l'Essonne, la chambre a considéré qu'il y avait lieu de poursuivre l'exécution du plan de redressement de l'équilibre budgétaire et elle a proposé au préfet de régler le budget 2016 sur la base de ses recommandations.

Saisie par ailleurs, en application de l'article L. 1612-14, des déficits d'exécution 2015 des budgets de la commune de Cerny, du syndicat mixte du secteur de Brétigny, Leudeville, Plessis-Pâté et Vert-le-Grand, de la commune de Longpont-sur-Orge et du syndicat intercommunal d'assainissement de Marolles-Saint-Vrain, dans l'Essonne, la chambre a observé que leur situation budgétaire n'appelait pas de mesures de redressement en sus de celles qui avaient été prises lors de l'adoption des budgets primitifs 2016. S'agissant du rejet par l'assemblée délibérante des comptes administratifs de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux et du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Rampillon et Vanvillé, en Seine-et-Marne, la chambre a constaté que le projet de compte administratif était conforme au compte de ges-

tion du comptable public, comme le prévoit l'article L. 1612-12 du CGCT. Enfin, saisie en application de l'article L. 1612-13 du CGCT du plus proche budget adopté, à la suite de la non-transmission au préfet du compte administratif de l'exercice précédent, la chambre a considéré que les budgets du syndicat intercommunal d'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) et de la communauté d'agglomération de Paris Vallée de la Marne, en Seine-et-Marne, avaient été adoptés en équilibre réel.

L'INSCRIPTION AU BUDGET D'UNE DÉPENSE OBLIGATOIRE : UNE PROCÉDURE UTILE AUX CRÉANCIERS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

En application de l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la chambre régionale des comptes peut constater qu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget d'une collectivité territoriale, et mettre celle-ci en demeure de procéder à cette inscription. Celui-ci dispose que "ne sont obligatoires pour les collectivités territoriales que les dépenses nécessaires à l'acquittement des dettes exigibles et les dépenses pour lesquelles la loi l'a expressément décidé. La chambre régionale des comptes saisie [...] par toute personne y ayant intérêt, constate qu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget ou l'a été pour une somme insuffisante". Dans ce cadre, la CRC Île-de-France a rendu 12 décisions en 2016.

Le cas du département de l'Essonne : en décembre 2015, le département de l'Essonne a indiqué à plusieurs centaines de ses créanciers qu'en raison de ses difficultés financières, il ne serait pas en mesure de leur régler la totalité des sommes dues au titre de l'exercice 2015. Il leur a proposé de signer des protocoles d'étalement de ces créances, prévoyant un paiement échelonné sur une durée de six ans, assorti d'intérêts.

Trois associations créancières ont saisi la chambre sur le fondement de l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales, afin d'obtenir le paiement des frais d'hébergement de résidents ayant leur domicile de secours dans l'Essonne. Ces associations demandaient à la juridiction l'inscription des sommes litigieuses au budget du département.

La chambre s'est prononcée par trois avis. Deux des associations ayant refusé de signer les protocoles d'étalement, la chambre a considéré que la dette du département était non seulement certaine et liquide mais également échue, conférant un caractère obligatoire à la dépense de prise en charge des frais d'hébergement. La troisième association ayant signé un protocole avec le département qui prévoyait que le premier versement devait intervenir au cours de l'année 2016, la chambre a considéré que, bien que certaine et liquide, la dette n'était pas échue à la date où elle se prononçait, tout en rappelant au département qu'il devrait s'en acquitter avant la fin de l'exercice.



LE JUGEMENT DES COMPTES

Des contrôles plus efficaces sur des enjeux importants

DES CONTRÔLES MIEUX CIBLÉS ET PLUS EFFICACES

Dans le prolongement de l'année précédente, le jugement des comptes publics en Île-de-France en 2016 a été marqué par une hausse importante du nombre des propositions de charges, ainsi que des charges effectivement prononcées sur les comptables publics. Cette hausse traduit une meilleure sélection des organismes contrôlés, ainsi qu'une amélioration des méthodes de contrôle.

Les comptables publics jouent un rôle essentiel dans la maîtrise des finances publiques locales. Ils sont en effet chargés de recouvrer les sommes dues aux communes, aux départements et aux régions, ainsi qu'aux autres organismes publics locaux. Ils sont également chargés de payer leurs dépenses, après avoir vérifié que ces dépenses étaient expressément autorisées. En cas de manquement à ces obligations, ils peuvent voir leur responsabilité mise en jeu par les chambres régionales des comptes (CRC) dans le cadre d'une procédure juridictionnelle.

Il a paru nécessaire à la CRC Île-de-France, de concentrer ses moyens d'investigation sur les collectivités qui présentent le plus de risques. Aussi une politique de contrôle sélectif est-elle mise en œuvre depuis plusieurs années. Depuis le programme pour 2015, préparé au cours de l'année 2014, la chambre retient, en matière de contrôle juridictionnel, des thématiques précises de contrôle ciblant les enjeux financiers les plus importants, notamment l'exécution des marchés publics et les dépenses de personnel. Ces orientations ont été reconduites en 2016 avec des méthodes plus affinées, tenant compte du retour d'expérience des années précédentes.

En 2015, 45 % des contrôles réalisés par les équipes de la CRC Île-de-France avaient relevé d'éventuels manquements par les comptables à leurs obligations, susceptibles d'engager leur responsabilité. Au cours de l'année 2015, pour préparer le programme 2016, la CRC a sélectionné à l'aide de nouveaux outils informatiques les comptes à contrôler en fonction de deux risques déterminés a priori : le faible taux de re-

couvrement des recettes et le niveau inhabituel de certaines catégories de dépenses. Grâce au meilleur ciblage des contrôles et à l'approfondissement des investigations, 85 % des contrôles réalisés en 2016 ont donné lieu à des propositions de charge.

En nombre de jugements, l'année 2016 se situe dans la continuité de l'année 2015 : 41 jugements ont été rendus, contre 40 l'année précédente. Le nombre de charges retenues, lui, est en nette augmentation : 80 charges, pour un montant total de 3 895 670,40 €, ont été retenues en 2016, contre 69 charges pour un montant de 1 063 876 € en 2015.

DEUX JUGEMENTS ONT MONTRÉ DES INSUFFISANCES DANS LA GESTION DU PATRIMOINE DE LA VILLE DE PARIS

L'augmentation du montant global des débits s'explique en grande partie par le jugement des comptes de la Ville de Paris en 2016. En effet, par deux jugements rendus à la fin de l'année 2016, la chambre régionale des comptes Île-de-France a mis en évidence des négligences de l'administration parisienne dans la gestion

de son patrimoine, et des recettes qu'elle peut en tirer.

Ainsi, s'agissant de son patrimoine immobilier, la Ville de Paris a laissé irrégulièrement à une association la perception de recettes issues de l'utilisation de l'Espace des Blancs manteaux, mettant ainsi les dirigeants de cette association en situation de gestion de fait. Plus important, s'agissant des immobilisations financières, un autre jugement a montré que l'administration parisienne néglige parfois la mise en recouvrement des créances qu'elle détient sur d'autres organismes, pour des montants importants.

LA GESTION DE L'ESPACE DES BLANCS MANTEAUX

L'Espace d'animation des Blancs Manteaux est une salle polyvalente appartenant à la Ville de Paris, pouvant accueillir jusqu'à 1 165 personnes, dans le 4^{ème} arrondissement. Ses installations sont utilisées par les écoles ou par des associations pour des activités sportives, mais aussi - sous la responsabilité directe de la mairie d'arrondissement - pour des manifestations d'intérêt local à caractère culturel, social, commercial, professionnel ou politique. L'organisation de ces manifestations est soumise, par principe, au paiement d'une redevance d'occupation, dont le tarif était fixé par le Conseil de Pa-

ris à un niveau très inférieur au prix du marché. L'association « La Ruche du 4 » bénéficiait de ce tarif très inférieur au prix du marché, et le proposait à des organisateurs de manifestations au prix du marché. Elle dégageait ainsi une marge confortable, en recouvrant les recettes de la sous-location de l'Espace d'animation des Blancs Manteaux. En l'absence de titre légal pour percevoir ces recettes, l'association était comptable de fait. La chambre a toutefois estimé, eu égard aux régularisations effectuées et à la conformité des dépenses à l'objet de l'association, qu'il n'y avait pas lieu à déclarer la gestion de fait. Elle a rappelé les principes qui devraient conduire la Ville de Paris à plus de rigueur dans la gestion de son patrimoine immobilier (jugement du 14 octobre 2016).

L'ABSENCE DE RIGUEUR DANS LA TENUE DU PATRIMOINE PARISIEN

S'agissant du patrimoine financier, la chambre a mis en lumière que la Ville de Paris manque de rigueur : elle n'a pas pu produire une grande partie des conventions pour justifier une partie des sommes inscrites dans son patrimoine. Plus gravement, en l'absence de ces conventions, la collectivité n'est pas en mesure de recouvrer les sommes qui pourraient lui être dues à ce titre. Et, même lorsque la Ville de Paris dispose de

ces conventions, l'ordonnateur tarde à émettre les ordres de recouvrer correspondants. La chambre a ainsi rappelé aux comptables qu'ils devaient alerter l'ordonnateur afin que celui-ci émette le titre de recettes permettant de procéder aux actions en recouvrement. Elle a donc constitué ces comptables débiteurs. Nul doute que la Ville de Paris, qui a entrepris de participer à la démarche d'expérimentation de la certification des comptes prévue par l'article 110 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, trouvera dans ce jugement un sujet de remise à niveau de la qualité et de la fiabilité de ses comptes. Le jugement, tout en écartant ces arguments au titre de la responsabilité du comptable public, n'a pas manqué de souligner la volonté, exprimée par la Ville de Paris et les comptables, de régulariser les opérations anciennes afin d'améliorer la qualité des comptes. Ainsi, ces deux jugements, si l'administration de la Ville de Paris sait en tirer toutes les conséquences, pourraient venir au soutien d'une réelle amélioration de la gestion de l'administration parisienne.



L'EXAMEN DE LA GESTION

PRÉFECTURE DE POLICE DE PARIS

[Gestion du stationnement urbain](#)

HAUTS-DE-SEINE (92)

[Commune de Levallois-Perret](#)
[Centre gérontologique les](#)
["Abondances" Boulogne-Billancourt](#)
[SARL SCRIM IDF](#)
[Association des arts martiaux](#)
[d'Asnières \(AMA\)](#)
[Syndicat mixte des Hauts-de-Seine](#)
[pour l'élimination des ordures](#)
[ménagères \(SYELOM\)](#)
[SARL LEVAPARC](#)
[Société anonyme d'économie mixte](#)
[d'aménagement, de rénovation et](#)
[d'équipement de Levallois-Perret](#)
[SEMARELP](#)
[Communauté d'agglomération](#)
[Grand Paris Seine Ouest \(GPSO\)](#)
[cahier n°1](#)
[Communauté d'agglomération](#)
[Grand Paris Seine Ouest \(GPSO\)](#)
[cahier n° 2](#)

SEINE-SAINT-DENIS (93)

[Agence des espaces verts \(AEV\)](#)
[SEM pour l'exploitation](#)
[d'équipements collectifs](#)
[\(SEMECO\)](#)
[Commune de Bobigny / SEMECO](#)
[Commune de Romainville](#)
[Syndicat intercommunal](#)
[de traitement des ordures](#)
[ménagères de la Seine-Saint-](#)
[Denis \(SITOM 93\)](#)
[Communauté d'agglomération](#)
[Est-Ensemble \(CAEE 93\)](#)

SIPPEREC

[Syndicat intercommunal de](#)
[la périphérie de Paris pour](#)
[l'électricité et les réseaux de](#)
[communication](#)

PARIS (75)

Ville de Paris :

[Les marges de manœuvres](#)
[financières - Suivi des](#)
[recommandations](#)
[Les marges de manœuvres](#)
[financières -](#)
[La soutenabilité d'une stratégie](#)
[L'audit interne](#)

[École supérieure de physique](#)
[chimie industrielles \(ESPCI\)](#)
[L'École Boule - Suivi des](#)
[recommandations](#)
[Groupe public de santé](#)
[Perray - Vaucluse](#)
[Construction de la Philharmonie](#)
[Pavillon de l'Arsenal](#)
[Agence métropolitaine des](#)
[déchets ménagers \(SYCTOM\)](#)
[Atelier parisien d'urbanisme](#)
[\(APUR\)](#)
[L'opération d'aménagement des](#)
[berges de Seine - 1^{ère} phase 2010-](#)
[2013](#)
[Opération de mécénat entre la Ville](#)
[de Paris et la société L'Oréal](#)

VAL-DE-MARNE (94)

[Commune d'Orly](#)
[Commune de Vincennes](#)
[Département du Val-de-Marne](#)
[\(cahier n°1\)](#)
[Centre hospitalier Victor Dupouy](#)
[\(Argenteuil\) \(94\)](#)
[Centre hospitalier intercommunal de](#)
[Villeneuve-Saint-Georges \(94\)](#)

VAL-D'OISE (95)

[Commune de Garges-lès-Gonesse](#)
[Commune d'Herblay](#)
[Commune d'Argenteuil /](#)
[Stationnement urbain](#)
[Commune d'Argenteuil / Ressources](#)
[humaines](#)
[Commune de Villiers-le-Bel](#)
[Commune d'Eaubonne](#)

RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

[Comité régional du tourisme](#)
[Politique des espaces verts /](#)
[Agences des espaces verts](#)
[Gouvernance de la région](#)
[Marchés de construction](#)
[Internet à haut et](#)
[très haut débit](#)
[Institut d'aménagement](#)
[et d'urbanisme](#)
[d'Île-de-France \(IAU-IDF\)](#)

YVELINES (78)

[Commune de Conflans-](#)
[Sainte-Honorine](#)
[Commune de Rambouillet](#)
[Centre hospitalier de](#)
[Houdan](#)

SEINE-ET-MARNE (77)

[Département de la Seine-et-Marne](#)
[\(Enquête Haut débit\)](#)
[Ville de Noisiel](#)
[Commune de Roissy-en-Brie](#)
[Centre hospitalier de Montereau-Fault-](#)
[Yonne](#)

ESSONNE (91)

[Commune de Brunoy](#)
[Centre hospitalier Sud-Essonne](#)
[-Dourdan - Étampes](#)

AP-HP

[Assistance publique-Hôpitaux de Paris](#)
[AP-HP / Système d'information hospitalier](#)

L'EXAMEN DE LA GESTION

Un outil de conseil pour les collectivités et d'information pour les citoyens, qui inscrit désormais ses constats dans la durée

L'examen de la gestion est l'activité la plus visible de la chambre, à laquelle la plus grande part des travaux est consacrée. Les rapports issus des examens de la gestion répondent à la fois à la vocation de conseil aux élus et aux assemblées délibérantes, d'information des citoyens et, de façon plus occasionnelle, d'outils de comparaison des pratiques entre collectivités ou organismes relevant de cette forme de contrôle. La place donnée aux examens de la gestion dans le suivi et l'analyse de l'action publique va croître avec la mise en œuvre des nouvelles dispositions de la loi NOTRe, qui organisent désormais la présentation, par les collectivités elles-mêmes, des suites qu'elles donnent aux recommandations de la chambre.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE ONT ÉTÉ CONDUITS EN LIEN AVEC LES ENJEUX DE CONTRÔLE NATIONAUX

Comme chaque année, la chambre a organisé ses travaux en coordination avec la Cour des comptes et le réseau des juridictions financières, afin de contribuer aux travaux de la Cour et à des enquêtes communes. Dans ce cadre, plusieurs rapports ont alimenté des enquêtes nationales ou régionales, telles celle sur le stationnement urbain (Préfecture de Police de Paris, Argenteuil, Grand Paris Seine Ouest) ou sur la collecte et le traitement des déchets ménagers (SYELOM, SITOM).

Dans le cadre d'une autre enquête nationale, la chambre a étudié les conditions de déploiement des réseaux à très haut débit, notamment les actions du SIPPAREC, du département de la Seine-et-Marne et de la Région.

Pour plusieurs examens de la gestion, le contrôle de la fonction res-

sources humaines a été approfondi. Il a suivi une méthodologie partagée entre juridictions financières en vue d'une analyse détaillée dans le rapport public sur les finances locales de la Cour. Le respect des règles en vigueur en matière de ressources humaines a fait l'objet de plusieurs observations, notamment en matière de temps de travail (par exemple communes de Garges-lès-Gonesse, Romainville, Villiers-le-Bel et Conflans-Sainte-Honorine, département du Val-de-Marne) et d'absentéisme (commune de Roissy-en-Brie).

POUR LES GRANDES COLLECTIVITÉS D'ÎLE-DE-FRANCE, LES ENJEUX D'ORGANISATION RESTENT CRUCIAUX

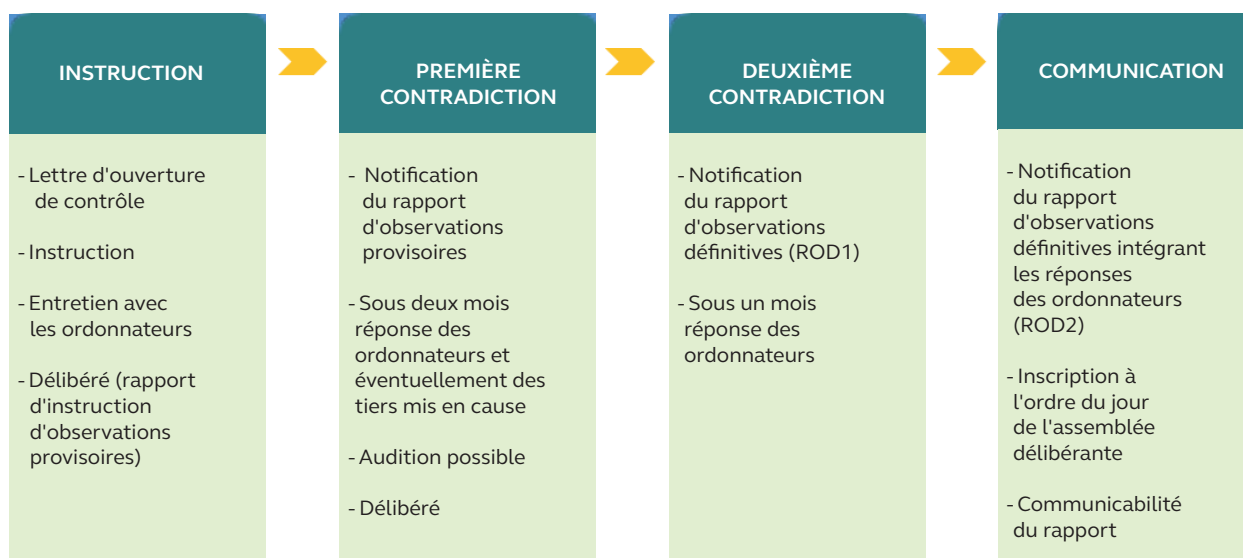
Depuis sa constitution, en janvier 2016, la métropole du Grand Paris est composée de la Ville de Paris et de 11 autres établissements publics territoriaux, pour la plupart issus des grandes intercommunalités qui existaient antérieurement sur les territoires concernés. La chambre, ache-

vant d'examiner en 2016 la gestion passée de deux anciens établissements de coopération intercommunale, Grand Paris Seine Ouest (92) et Est-Ensemble (93), devenus établissements publics territoriaux, a pu commencer à apprécier les enjeux de la constitution de ces établissements au sein de la Métropole.

La chambre a par ailleurs consacré un examen de la gestion à la gouvernance et à l'organisation de la Région Île-de-France. A dessein, ce rapport a formulé certaines observations et recommandations liées, pour des raisons de procédure, au renouvellement de l'assemblée régionale. La chambre a ainsi entendu éclairer par exemple, l'adoption des règlements intérieurs ou l'organisation des circuits de décision avec la nouvelle mandature, dès janvier 2016.

Les enjeux d'organisation de la Ville de Paris ont eux aussi fait l'objet de rapports spécifiques. La chambre a ainsi examiné la fonction d'audit

L'examen de la gestion



Délai -cible



interne de la Ville, relevant la nécessité de la professionnaliser et d'accroître encore la part de programmation liée à une analyse des risques. La chambre a examiné la gestion d'écoles parisiennes (École Boule, École supérieure de Physique et Chimie Industrielles).

La chambre a également publié deux rapports sur des agences publiques d'urbanisme franciliennes (APUR et IAU), dont elle a encouragé les convergences.

Enfin, dans le cadre de l'examen de la gestion du département du Val-de-Marne, la chambre a notamment relevé la nécessité d'adapter l'organisation humaine et financière au champ, désormais plus restreint, de la compétence économique du département.

DANS LE SECTEUR COMMUNAL, NOTAMMENT, LA CHAMBRE RELÈVE L'IMPORTANCE DE L'« EFFET DE CISEAU »

Concernant plusieurs communes d'Île-de-France, la chambre a relevé les conséquences importantes

de « l'effet de ciseau » avec des dépenses de fonctionnement qui augmentent plus fortement que les recettes. Cet "effet de ciseau" dégrade les situations financières des collectivités qui le subissent : ainsi, la commune de Garges-lès-Gonesse a vu la durée de sa capacité de désendettement doubler entre fin 2013 et fin 2014 (de 3 ans à 6 ans et demi), la commune d'Orly voit elle aussi sa situation financière s'infléchir alors qu'elle était satisfaisante jusqu'en 2013. A Herblay (95), la capacité d'autofinancement a même été négative en 2014.

Certaines communes, à l'exemple de Brunoy (Essonne) résistent cependant à cet « effet de ciseau », et elles maintiennent des objectifs de maîtrise budgétaire.

L'EXAMEN DE GESTION DES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS MET EN ÉVIDENCE UN LIEN CONSTANT ENTRE ORGANISATION ET MOYENS

La situation financière et l'organisation des centres hospitaliers et établissements de santé restent marquées par la nécessité d'une maîtrise

des coûts et de l'endettement, et du maintien, voire du retour, à l'équilibre financier. Ces enjeux sont portés par l'agence régionale de santé et les établissements, et ils peuvent donner lieu, entre ces acteurs, à la conclusion de contrats d'objectifs et de moyens. En situation difficile depuis 2012, le centre hospitalier Victor Dupouy (Argenteuil), a ainsi commencé à redresser sa situation à compter de 2015, sur la base d'un plan de transformation. Pour sa part, la fusion des centres hospitaliers de Dourdan et d'Étampes au sein du centre hospitalier « Sud-Essonne » (SEDE) reste inachevée.

La chambre a par ailleurs relevé que, pour certains établissements, les équilibres financiers pouvaient mettre en évidence une situation saine, mais dans laquelle la bonne activité de certains secteurs compensait la situation difficile d'autres budgets (CH de Houdan – Yvelines).

LA CHAMBRE ÉVALUE LE SUIVI DE SES RECOMMANDATIONS

L'ensemble des examens de la gestion menés par la chambre auprès de collectivités et d'organismes qu'elle a précédemment contrôlés donne lieu à une évaluation des suites données aux recommandations qu'elle avait précédemment formulées. Certains rapports sont, pour leur part, spécifiquement dédiés à cette évaluation.

En 2016, la chambre a ainsi examiné les suites données par la Région Île-de-France aux recommandations relatives aux marchés de construction

des lycées franciliens, formulées à la fin des années 1990, en lien avec un examen de la gestion qui avait suscité des suites pénales. La chambre a relevé que la Région avait suivi ses recommandations de vigilance concernant les risques d'entente entre entreprises et la nécessité de maintenir des règles intangibles pour la sélection des candidats, en phase de « mise au point ». Elle a cependant invité la Région à approfondir encore son action, et notamment à sécuriser les phases de sélection des candidats.

De même, la chambre a examiné le suivi des recommandations formu-

lées antérieurement sur les marges de manœuvre financières de la Ville de Paris. Elle a relevé que ses observations n'étaient que partiellement suivies en matière de prospective, celle-ci n'allant pas au-delà de trois ans. Elle a aussi constaté que l'évaluation des moyens consacrés aux politiques ne constituaient pas encore une « justification au premier euro ».

DES MODALITÉS NOUVELLES POUR LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Issu de la loi « NOTRe » du 7 août 2015, l'article L. 243-7 du code des juridictions financières va être pleinement mis en œuvre à compter de 2017.

Il prévoit l'obligation, pour les exécutifs locaux, de présenter à l'assemblée délibérante les actions que la collectivité a entreprises à la suite des recommandations et observations formulées par la chambre. Cette présentation doit avoir lieu dans un délai maximum d'un an suivant la présentation du rapport de la chambre.

L'article L. 243-7 organise par ailleurs l'envoi des rapports à la chambre, qui devra produire une synthèse annuelle du suivi de ses recommandations et la présenter à la conférence territoriale de l'action publique, instance qui regroupe les élus des conseils départementaux et régionaux, ceux des grands EPCI, ainsi que les représentants désignés par les autres EPCI et par les communes d'une même région.

L'ensemble des synthèses est par ailleurs communiqué à la Cour des comptes, qui les présente, elle-même, dans son rapport public annuel.

L'appréciation du suivi des recommandations par les collectivités contrôlées n'engage pas la chambre, qui continuera à procéder à des examens de la gestion consacrés, pour tout ou partie, au suivi de ses recommandations.

**LES RAPPORTS PUBLIÉS AVEC
LA COUR DES COMPTES**

Le rapport sur les finances publiques locales

En 2015, les administrations publiques locales, dont les collectivités territoriales et leurs groupements portaient 91 % des dépenses, ont réalisé 20 % des dépenses publiques et représenté 9 % de la dette publique. Elles ont contribué pour plus de la moitié à la réduction du déficit public national.

Pour son quatrième rapport sur les finances publiques locales, la Cour des comptes s'est particulièrement intéressée aux effets de la baisse des dotations de l'État, à la fiscalité locale et à la gestion des ressources humaines.

La chambre régionale des comptes Île-de-France s'est impliquée, comme par le passé, dans ces travaux communs.

UNE AMÉLIORATION GLOBALE MAIS CONTRASTÉE DES FINANCES LOCALES

En 2015, les collectivités ont maintenu leur capacité de financement en dépit de la baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Les produits issus de la fiscalité locale se sont accrus, cette hausse des recettes fiscales portée de manière équilibrée par les impôts directs et indirects. Le rythme de progression de leurs dépenses de fonctionnement s'est ralenti et leur besoin de financement s'est réduit. L'encours de dette communale a toutefois progressé, malgré la diminution du besoin de financement.

Cette évolution globalement positive, en rupture avec les années précédentes, n'a pas affecté de manière uniforme toutes les collectivités.

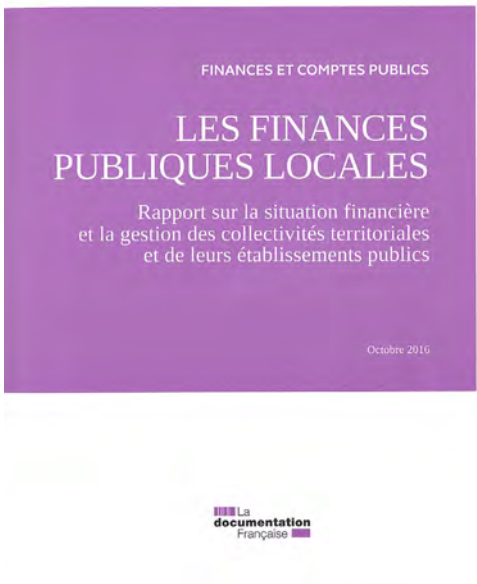
Si la situation financière du bloc communal s'est globalement améliorée et que les départements ont contenu l'érosion de leur autofinancement, les régions, en revanche, ont vu leur situation se détériorer. Les nouvelles compétences transférées ont eu un impact négatif sur leurs charges de gestion et la plupart d'entre-elles ayant choisi de maintenir leurs dépenses d'investissement, leur endettement s'en est trouvé sensiblement alourdi.

LA BAISSÉ DE LA DGF COMPENSÉE POUR CERTAINES VILLES PAR LES DOTATIONS DE PÉRÉQUATION

La baisse de la DGF a atteint plus de 2 % des recettes de fonctionnement dans un quart des villes de plus de 100 000 habitants, comme Paris (-2,7 %).

Dans les villes de 20 000 à 50 000 habitants, cette baisse s'est élevée en moyenne à 1,5 %, atteignant toutefois plus de 2 % dans certaines collectivités (en Île-de-France, Fontenay-aux-Roses, Ozoir-la-Ferrière, Pontoise, Sannois, Saint-Germain-en-Laye, etc.). A l'inverse, quelques villes de cette strate ont vu leur DGF augmenter grâce aux dotations de péréquation. En Île-de-France cela a été le cas pour Clichy-sous-Bois, Garges-lès-Gonesse, Vigneux-sur-Seine et Villiers-le-Bel.

Un dixième des communautés d'agglomération ont subi des baisses al-



lant de 13 % à 33 %, dont, en Île-de-France, les communautés des Portes de l'Essonne (- 14 %) et de Grand Paris Seine Ouest (- 22 %).

POUR LE BLOC COMMUNAL, LA BAISSÉ DES ACHATS FAIT RECULER LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Les charges de fonctionnement du bloc communal ont reculé, ce recul atteignant une proportion élevée dans un quart des villes de plus de 100 000 habitants. Cela a été le cas d'Argenteuil (- 14,5 %) et de Montreuil (- 9,4 %), qui ont fortement diminué leurs achats de biens et de services en 2015, respectivement de - 20 % et - 29 %, à l'instar de la communauté d'agglomération du Grand Paris Seine Ouest dont les achats ont baissé de 12 %, cette baisse touchant également, dans une moindre proportion, la majeure partie de ses communes membres.

Cette évolution à la baisse concerne aussi les villes de 20 000 à 50 000 habitants, certaines ayant diminué leurs achats de plus de 12 % (comme Bagnolet, Bezons, Conflans-Sainte-Honorine, Franconville, Gennevilliers, Goussainville, Le Plessis-Robinson, Limeil-Brévannes, Sannois, Savigny-sur-Orge, Tremblay-en-France).

POUR LES DÉPARTEMENTS LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT RESTENT CONTENUES

Dans les départements, le dynamisme de la fiscalité a plus que compensé la baisse des dotations de l'État.

Les évolutions ont été contrastées, certains départements, comme les Hauts-de-Seine ayant bénéficié d'une augmentation sensible (+7,8 %) de leurs recettes de fonctionnement.

Le rythme de progression de leurs dépenses de fonctionnement s'est ralenti sous l'effet conjugué d'une décélération des dépenses de rémunération et des dépenses sociales. C'est le cas de la Seine-Saint-Denis qui a maintenu leur progression à + 1,01 %. Seuls quelques départements sont toutefois parvenus à faire baisser leurs dépenses de rémunération, comme les Yvelines (0,84 %) ou Paris (- 4,2 %).

POUR LES RÉGIONS, LE TAUX DE CROISSANCE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT RESTE ÉLEVÉ

En 2015, si le montant des dotations et participations en faveur des régions a baissé de 12 %, elles ont bénéficié d'une augmentation de leurs recettes fiscales de 9,8 %, le taux de croissance de leurs charges de fonctionnement restant néanmoins soutenu. L'épargne brute des régions a poursuivi son mouvement de baisse commencé en 2011, la Région Île-de-France se distinguant toutefois par une nette amélioration (+ 18 %).

DES MARGES DE MANŒUVRES FISCALES LIMITÉES

Les collectivités locales disposent de marges de manœuvre limitées, leur pouvoir de taux ayant été considérablement réduit depuis la réforme de 2010. Elles en ont fait un usage modéré en 2015, l'augmentation du produit fiscal constaté au cours de cette même année résultant

principalement de l'augmentation des bases d'imposition (à 86 %). Le rapport relève également l'obsolescence des valeurs locatives cadastrales, facteur d'inégalités entre les contribuables et de fragilité pour les budgets locaux, le caractère peu transparent des informations relatives aux allocations compensatrices d'exonérations fiscales et le manque de prévisibilité du produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), dont le rendement connaît de fortes variations annuelles, largement inexpliquées.

L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE PERSONNEL DES COLLECTIVITÉS LOCALES : UN ENJEU MAJEUR DE LA STRATÉGIE DE REDRESSEMENT DES COMPTES PUBLICS NATIONAUX

Les collectivités locales n'ont pas une maîtrise suffisante de leurs effectifs et connaissent, pour la plupart, un fort absentéisme plus élevé que dans les autres fonctions publiques. La durée réglementaire du temps de travail n'y est le plus souvent pas respectée. L'impact budgétaire de la gestion des carrières insuffisamment évalué et les régimes indemnitaires, très dynamiques, faiblement modulés.

L'unité de mesure utilisée pour le suivi des effectifs n'est pas l'équivalent temps plein annuel travaillé (ETPT), ce qui altère la fiabilité des informations. Ainsi, selon l'état du personnel de Conflans-Sainte-Honorine, les effectifs permanents atteignaient en 2014 un nombre d'agents quasi identique à celui de 2010, alors que l'étude réalisée par la chambre régionale des comptes Île-de-France sur un périmètre élargi à l'ensemble des agents, tous budgets confondus, a révélé une hausse continue des effectifs, de 781 ETPT en 2010 à 814 ETPT en 2014.

Dans une large proportion des communes contrôlées, le nombre de jours de congés annuels dépasse la norme réglementaire : en Île-de-

France c'est le cas, par exemple, de la commune de Conflans-Sainte-Honorine (6 jours de congés supplémentaires) et de celle de Roissy-en-Brie (10 jours).

Toutefois, en partie sous la pression d'une contrainte budgétaire accrue, certaines collectivités modifient leur organisation. C'est le cas notamment de la commune d'Argenteuil, qui a décidé d'appliquer la durée légale à compter du 1^{er} janvier 2016. D'autres collectivités ont mis en place une organisation du temps de travail conforme à la réglementation tout en adaptant les cycles de travail.

Par exemple, le régime institué par la communauté d'agglomération Est-Ensemble se fonde sur le contingent légal de 1 607 heures mais certaines fonctions, sujettes à une pénibilité ou des sujétions particulières, bénéficient de compensations.

Justifiée par certaines collectivités comme une contrepartie des efforts d'économies demandés aux agents, la pratique de l'avancement d'échelon à la durée minimale est quasiment générale. De même, les avancements de grade restent insuffisamment modulés : si cette absence de modulation apparente (affichage d'un taux d'avancement de grade de 100 %) masque parfois une réelle sélectivité (comme dans la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest où le taux constaté est de 46 %), elle équivaut, de fait, à une absence de taux. Elle prive la collectivité d'un outil de maîtrise de sa masse salariale et contribue à son augmentation : tel est le cas du département de la Seine-Saint-Denis avec un taux d'avancement constaté de 80 % en 2011, 84 % en 2012 et 91 % en 2013, pour un coût de 5 M€.

L'accès des jeunes à l'emploi : des acteurs nombreux et mobilisés sur le territoire de "Est-Ensemble "

La Cour des comptes a publié en octobre 2016 un rapport relatif à l'accès des jeunes à l'emploi. C'est le fruit de travaux communs conduits avec sept chambres régionales des comptes, qui ont analysé les politiques et actions menées, en la matière, par les services déconcentrés de l'État, Pôle emploi, les collectivités locales et le secteur associatif.

La chambre régionale des comptes Île-de-France a participé à ce rapport en analysant la conduite de cette politique sur le territoire « Est-ensemble » (plus de 400 000 habitants, en Seine-Saint-Denis) de la Métropole du Grand-Paris.

DES JEUNES EN GRANDE DIFFICULTÉ DONT PLUS DE 60 % DISPOSENT EN 2014, D'UN NIVEAU INFÉRIEUR OU ÉGAL AU BREVET DES COLLÈGES

La chambre a constaté la prédominance des jeunes en grande difficulté accueillis par les missions locales et Pôle emploi : plus de 60 %, en 2014, disposaient d'un niveau inférieur ou égal au brevet des collèges (niveau V). Ils étaient majoritairement sans ressource et sans projet professionnel.

UNE ABSENCE DE COORDINATION ENTRE LES ACTEURS ET UN EMPILEMENT DES DISPOSITIFS

La chambre a relevé que les budgets dédiés par les collectivités locales à l'accès des jeunes à l'emploi sont très

significatifs et que les acteurs locaux sont nombreux et se mobilisent.

Si ces crédits et dispositifs contribuent à l'insertion professionnelle des jeunes, qui peuvent bénéficier de véritables sorties vers l'emploi, les résultats atteints sont insuffisants et inégaux. Cela résulte de l'absence de coordination entre les acteurs, de l'empilement des dispositifs et des effets de substitution entre les différentes mesures d'accompagnement vers l'emploi, mais aussi de la complexité et de la concurrence entre les différentes formes de contrats aidés. En conséquence, les politiques menées et les moyens qui y sont dédiés, ne produisent pas assez d'effets. A ces difficultés s'ajoutent une insuffisante évaluation des dispositifs mis en place.

Si, en Île-de-France, un pilotage régional de la politique de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'apprentissage existe et s'il trouve des déclinaisons territoriales, il faut simplifier les dispositifs et mieux coordonner les interventions, les financements et les acteurs.

UNE PLUS GRANDE COHÉRENCE ENTRE LES POLITIQUES MENÉES ET UN MEILLEUR SUIVI S'IMPOSE.

Au plan national, la Cour confirme l'aggravation croissante de la situation d'accès à l'emploi des jeunes. Elle relève que les leviers principaux des politiques publiques menées en la matière, l'aide directe à l'accès à l'emploi, l'accompagnement et la

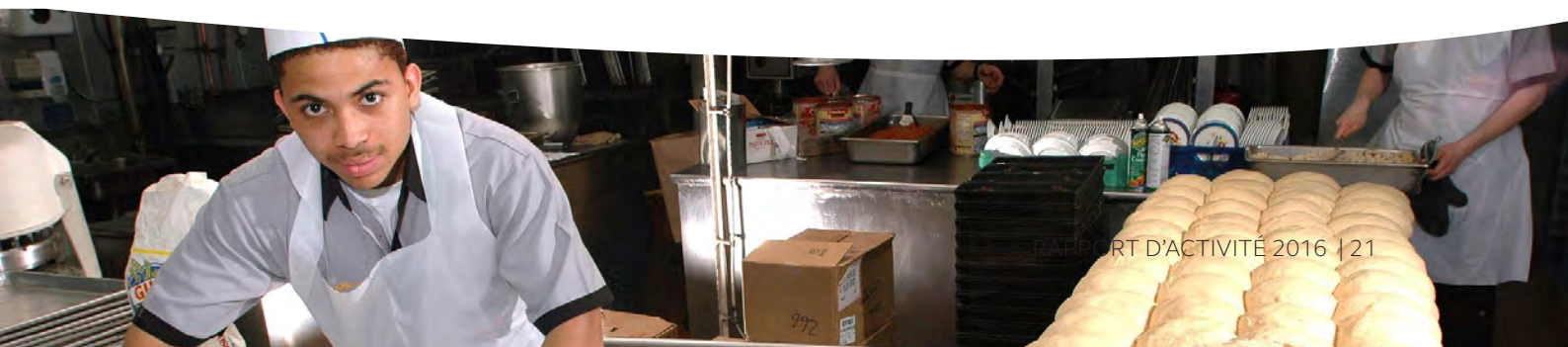
formation, ont conduit à des résultats décevants, malgré la priorité accordée et les moyens consacrés.

La Cour constate que la mobilisation de nouveaux dispositifs, faisant le lien entre formation et accès à l'emploi, doit conduire à une plus grande sélectivité des publics, à une intensification de l'accompagnement et à une extension des contenus des formations. La Cour relève aussi l'effet d'aubaine créé par les contrats aidés et elle préconise un plus grand recours aux formes classiques d'alternance.

La Cour, enfin, appelle de ses vœux une plus grande cohérence entre l'ensemble des politiques menées, ainsi qu'un meilleur suivi des actions, tant au plan national que local.

LES ACTEURS DE L'EMPLOI DES JEUNES SUR LE TERRITOIRE EST-ENSEMBLE

- 4 missions locales
- 3 maisons de l'emploi
- 1 agence Pôle Emploi qui est la plus importante d'Île-de-France
- 1 plan local d'insertion par l'emploi communautaire
- 1 réseau dense d'associations
- 1 école de la deuxième chance et des interventions novatrices telles que le recours à des développeurs de l'apprentissage ou les actions de l'association FACE



SIVU SIVOM SMF

Syndicats intercommunaux en Île-de-France : une rationalisation à poursuivre

La Cour des comptes a publié le 6 juillet 2016 un rapport sur la place des syndicats intercommunaux au regard de l'évolution de l'intercommunalité, demandé par la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire de l'Assemblée nationale en application de l'article 58-2° de la loi organique relative aux lois de finances.

7 992 syndicats à vocation unique (SIVU), 1 149 syndicats à vocation multiple (SIVOM) et 2 046 syndicats mixtes fermés (SMF) étaient, au 1^{er} janvier 2016, implantés sur le territoire national. Les syndicats exercent principalement leurs compétences dans les domaines de l'eau, l'assainissement, les déchets ménagers ou les infrastructures scolaires.

L'enquête réalisée par la Cour des comptes et dix chambres régionales des comptes, dont celle d'Île-de-France, se fixait pour objectif de comprendre les raisons de la persistance d'un grand nombre de syndicats intercommunaux malgré les objectifs de rationalisation fixés par le législateur dès 1992 dans le cadre des lois relatives à l'intercommunalité.

En Île-de-France, trois départements ont fait l'objet de travaux

particuliers. Leurs résultats ont été retranscrits dans des monographies annexées au rapport : la Seine-et-Marne, qui compte le plus grand nombre de syndicats au niveau national (plus de 300), les Yvelines et les Hauts-de-Seine. Entre 2011 et 2015, le nombre de syndicats a diminué dans ces trois départements de 2 (Hauts-de-Seine), 33 (Yvelines) et 50 (Seine-et-Marne). Si la réduction du nombre de syndicats est incontestable, elle reste limitée au regard des attentes du législateur et des moyens mis à la disposition des préfets. Plusieurs raisons expliquent ce résultat moyen dont la priorité donnée à la rationalisation des intercommunalités. C'est le cas en Seine-et-Marne, où le préfet a décidé de ne pas intégrer le volet syndical dans le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) adopté en mars 2016.

La carte syndicale reste donc encore insatisfaisante et le mille-feuille territorial bien trop développé. C'est le cas notamment en Île-de-France où l'on trouve des syndicats dits dormants (syndicats dont les comptes n'ont connu aucun mouvement au cours de deux exercices successifs) et des syndicats avec pour seule activité le remboursement d'un emprunt. Dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des déchets, et au regard des investissements nécessaires, la rationalisation doit

se poursuivre. Il est par ailleurs surprenant que, plus de 10 ans après le vote de la loi imposant un syndicat unique par département pour l'électricité, celle-ci ne soit toujours pas mise en œuvre en Seine-et-Marne ni dans les Yvelines où des syndicats primaires d'électricité continuent d'exister.

L'ARTICLE 58-2 DE LA LOI ORGANIQUE RELATIVE AUX LOIS DE FINANCES : UNE MISSION D'ASSISTANCE AU PARLEMENT

Au terme de l'article 58-2 de la loi, la Cour réalise toute enquête demandée par les commissions des finances et des affaires sociales de l'Assemblée nationale et du Sénat. Ces rapports servent de base au travail des parlementaires, à leurs débats, à des auditions de responsables politiques et administratifs. Certaines recommandations de la Cour inspirent ainsi des amendements législatifs ou des propositions de lois



Saint-Pierre-et-Miquelon s'invite au rapport annuel de la Cour des comptes

Le rapport public annuel 2016 a accueilli une insertion de la chambre régionale des comptes Île-de-France - chambre territoriale des comptes Saint-Pierre-et-Miquelon consacrée à la filière de la pêche de l'archipel, ainsi sous-titrée : échecs et perspectives

À compter du début des années 90, la filière de la pêche à Saint-Pierre-et-Miquelon a subi une crise profonde liée à la restriction des zones de pêche et au moratoire de cinq ans imposé par le Canada sur la pêche à la morue. Les effets de cette crise, qui demeurent, ont gravement affecté les équilibres économiques et sociaux de l'archipel.

Afin de permettre le renouveau de la pêche à la morue et de son traitement, mais aussi favoriser le développement de la pêche portant sur de nouvelles espèces demeurée embryonnaire, l'État et les collectivités locales ont apporté un important soutien financier à la filière pêche. Les examens de gestion de la société d'investissement de la filière pêche de l'archipel (SIFPA), à Saint-Pierre, et de la société de développement économique de Miquelon (SODEM), à Miquelon, auxquels a procédé la chambre territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, en 2013 et 2014, ont mis en évidence la dégradation accélérée de la situation de la filière de la pêche et l'absence apparente, à court terme, de solution de revitalisation pérenne.

Pour autant, de réelles perspectives de développement économique

existent comme l'ont montré plusieurs missions d'études réalisées pour le compte de l'État. En effet, l'archipel dispose de ressources halieutiques exploitables intéressantes en volume et en qualité.

Dans ce cadre, la restructuration d'ensemble de la filière pêche, dont l'objectif est d'assurer durablement sa viabilité économique, doit être poursuivie et le Président de la République, lors de sa visite dans l'archipel, en décembre 2014, avait réitéré clairement la volonté des pouvoirs publics d'agir en ce sens.

Cette restructuration doit notamment s'appuyer sur l'adaptation et la diversification des activités de la pêche artisanale, sur le développement de l'aquaculture, et notamment de la pectiniculture, enfin sur la restructuration réaliste de la pêche industrielle qui a été engagée avec le soutien des pouvoirs publics, dans le cadre du contrat de développement territorial 2015-2018.

La réussite de ces projets nécessite l'implication des acteurs locaux dont beaucoup semblent démobilisés, les initiatives privées étant rares voire inexistantes, et sans doute, l'enga-

gement de partenaires extérieurs disposant de la technicité et de la surface financière nécessaires à la transformation et à la commercialisation dans des conditions économiquement satisfaisantes des produits de la pêche.

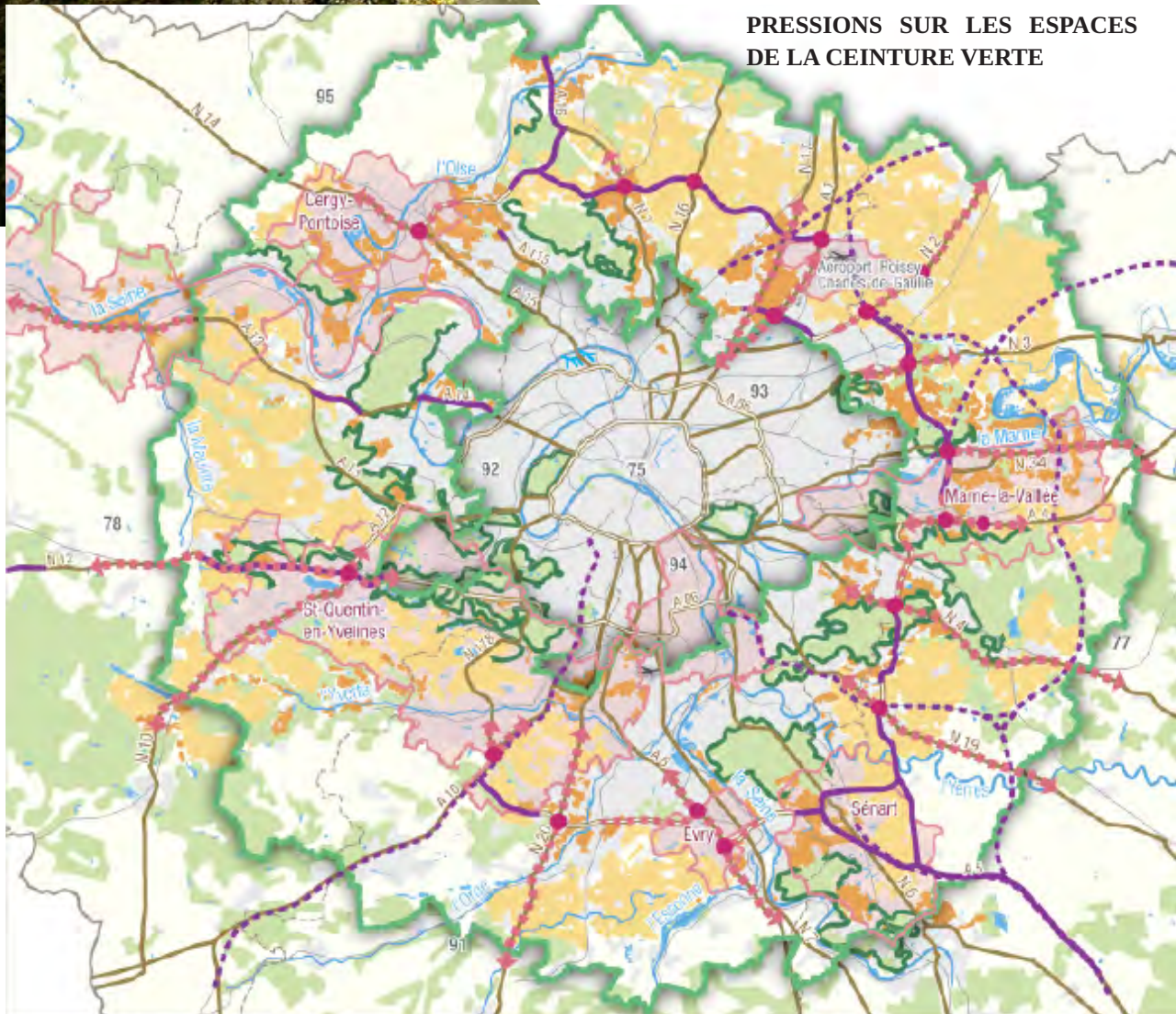


Carte des zones de pêche autour de Saint-Pierre-et-Miquelon



Les espaces verts

PRESSIONS SUR LES ESPACES DE LA CEINTURE VERTE



Pression de l'urbanisation

- Diffusion le long de la Francilienne et des radiales
- Nœud d'échanges routiers
- Développement urbain attendu

Pression par les grandes infrastructures

- Renforcement des coupures par les voies rapides
- Nouvelle coupure par les lignes à grande vitesse

Pression sur les espaces agricoles

- Enclavement et morcellement
- Influence urbaine forte

Pression sur les espaces boisés

- Mitige, encerclement

Axes de communication

- Autoroute et voie rapide en rocade
- Autoroute, voie rapide et nationale radiales
- Voie ferrée

- Limite de la Ceinture verte
- Hydrographie



SOURCES : IAU ÎdF 2008
© IAU ÎdF 2013

Source : SDRIF 2013

de la Région Île-de-France

Pour la première fois, la chambre régionale des comptes Île-de-France a examiné la gestion des espaces verts par la Région Île-de-France et l'agence des espaces verts. Ce sujet novateur a fait l'objet de deux rapports de la chambre et d'un référé de la Cour des comptes adressé à la ministre chargée de l'environnement. Les constats et propositions de la chambre irriguent aujourd'hui les réflexions de la Région comme de l'agence des espaces verts.

L'ÎLE-DE-FRANCE, UNE RÉGION DYNAMIQUE EN PROIE À L'ÉTALEMENT URBAIN

La Région est, depuis sa création en 1976, chargée de définir et de coordonner la politique régionale en matière d'espaces verts, de forêts et de promenades. Sa mise en œuvre est assurée par un établissement public administratif spécifique, l'agence des espaces verts (AEV). Cette spécificité francilienne ne doit rien au hasard, les pouvoirs publics ayant pris conscience dans les années soixante que l'étalement urbain s'était déployé depuis la fin du 19^{ème} siècle sans encadrement ni stratégie, menaçant les terres agricoles et les forêts. En 1964, le schéma « Delouvrier » visait au développement « d'espaces verts » à l'horizon 2000 pour accompagner l'urbanisation de la région. En 1973, des objectifs d'espaces verts publics par habitant ont été définis, comme, préalablement, à l'étranger. Ces enjeux sont toujours d'actualité.

DES CARENCES EN ESPACES VERTS MALGRÉ LES OBJECTIFS ET LA DENSIFICATION A VENIR

La chambre a montré que l'ambition initiale n'a pas été pleinement atteinte. Il manque aujourd'hui 45 700 hectares de forêts publiques

et 1 040 hectares d'espaces verts urbains en région Île-de-France. Au moins 193 communes sont en situation de carence en espaces verts urbains dont 80 communes et 18 arrondissements de Paris sur les 131 communes de la métropole du Grand Paris. Les objectifs de densification du dernier schéma directeur de la Région Île-de-France vont mécaniquement augmenter les besoins d'espaces verts et nécessiteront de coordonner davantage les interventions publiques.

UNE AGENCE DES ESPACES VERTS DÉRIVANT PROGRESSIVEMENT DE SES MISSIONS INITIALES

Créée pour coordonner les actions de l'État avec celles des collectivités, à une période où la Région était encore un établissement public, l'agence a été transférée à la Région lorsque celle-ci est devenue une collectivité locale. L'agence perdait ainsi sa vocation première alors que la décentralisation rebattait les cartes entre les acteurs publics (départements, communes, EPCI), sans que la Région et l'agence ne coordonnent leurs actions. L'agence a diversifié ses missions, souvent au détriment de son cœur de métier. La chambre a montré que sa suppression pourrait générer des économies

de fonctionnement substantielles sans préjudice pour les usagers, moyennant une reprise de son cœur de métier par les services de la Région.

DES RAPPORTS DE LA CHAMBRE, UN RÉFÉRÉ ET UNE CONTRIBUTION AU DÉBAT RÉGIONAL

Les conclusions des contrôles réalisés par la chambre, portant sur le contrôle propre de l'AEV et le pilotage par la Région de la politique des espaces verts et de son agence, ont été développées dans un référé de la Cour des comptes à l'attention de la ministre chargée de l'environnement. Ces propositions ont pu conduire la Région Île-de-France à relancer, dans le cadre d'une conférence régionale, l'idée d'un Plan Vert pour planifier la production d'espaces, sa présidente entendant « revégétaliser l'Île-de-France ». Quant à l'AEV, ses nouvelles orientations stratégiques présentées fin 2016 témoignent d'une volonté de recentrage sur ses missions originelles et de réduction de ses dépenses de fonctionnement.





Écrire Paris au futur

Vers la naissance de la Ville de Paris

"Le nouveau statut de Paris, qui s'inscrit dans la suite d'un rapport de la chambre, participe d'un mouvement de transformation qui voit aussi la participation de la Ville au lancement de l'expérimentation sur la certification des comptes"

Début 2017, le Parlement a adopté un projet de loi qui crée notamment une nouvelle collectivité qui va se substituer à la commune et au département de Paris : la Ville de Paris.

Le nouveau statut de Paris, qui s'inscrit dans la suite d'un rapport de la chambre (le périmètre de la gestion du département), participe d'un mouvement de transformation qui voit aussi la participation de la Ville au lancement de l'expérimentation sur la certification des comptes. La chambre s'est inscrite dans ce mouvement avec un rapport sur le fonctionnement de l'audit interne en constatant les progrès accomplis en ce sens par l'inspection générale de la Ville de Paris.

Finances : les questions posées à une stratégie

La question de la soutenabilité de la stratégie budgétaire de Paris face à la baisse des dotations de l'État et à l'augmentation des charges de péréquation territoriale (estimée à 750 M€ en 2017) est désormais posée.

Pour la mandature 2014-2020, la Ville, confrontée à une forte diminution de sa capacité d'autofinancement, a décidé de limiter le recours au levier fiscal pour la reconstituer mais, surtout, d'amplifier ses investissements en les portant de 8,5 à 10 milliards d'euros.

Les efforts engagés pour maîtriser les dépenses et dynamiser les recettes n'éviteront pas de mobiliser toutes les ressources budgétaires en investissement. Outre le recours à l'emprunt, Paris devra notamment

réaliser des cessions d'actifs fonciers : 200 M€ par an, soit presque 1,2 milliard d'euros entre 2015 et 2020. Mais la mobilisation du patrimoine ne dispensera pas la Ville de dégager assez d'épargne pour couvrir la hausse des charges d'emprunts et des dotations aux amortissements.

La part des recettes d'investissement dans la capacité de financement devant atteindre 68 % en 2018, la nouvelle donne pose donc la question du caractère durable de cette stratégie.

"Le budget 2016 a bénéficié d'un changement de réglementation "

Le budget 2016 a bénéficié d'un changement de réglementation qui a rendu possible la reprise au budget de fonctionnement de tout l'excé-

dent d'investissement prévisionnel issu de la perception des loyers capitalisés (354,4 M€) après renégociation des baux emphytéotiques avec les bailleurs sociaux dans le cadre du conventionnement de logements.

"La contribution exceptionnelle du logement social au budget ne peut devenir un mode de financement ordinaire"

La contribution exceptionnelle du logement social au budget, permettant d'inscrire des recettes comptabilisées initialement en « autres dettes », ne peut devenir un mode de financement ordinaire. La reconstitution de l'épargne, qui doit financer l'encours résiduel de la dette (7,5 milliards d'euros en 2020), restera donc l'un des enjeux principaux de la collectivité.

"L'OUVERTURE DE LA PHILHARMONIE, DÉBUT 2015, RÉPOND À L'AMBITION D'EN FAIRE UN BÂTIMENT D'EXCEPTION PAR SON ACOUSTIQUE ET SON ORIGINALITÉ ARCHITECTURALE."

LE DON DE L'ORÉAL

15 sculptures de l'artiste français Henri Etienne-Martin (1913-1995), ont été remises au Musée d'art moderne de la Ville. Ce don a donné lieu à une réduction d'impôt au bénéfice de la société mécène, pour un montant de 60 % de la valeur du don, dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires.

Culture : l'avenir, mais au prix fort

LA PHILHARMONIE À TOUT PRIX

La construction de la « Philharmonie de Paris », multiplexe musical de 2 500 places ouvert au grand public, née de la volonté commune de la Ville et l'État, a été décidée en 2006.

L'ouverture de la Philharmonie, début 2015, répond à l'ambition d'en faire un bâtiment d'exception par son acoustique et son originalité architecturale. La réalisation des autres objectifs de la Philharmonie, le renouvellement du public et de la fréquentation, sera à apprécier après quelques années d'exploitation.

La maîtrise d'ouvrage de la construction de la Philharmonie a été assurée par une association régie par la loi 1901 sans qu'aucun véritable débat n'ait lieu au conseil de Paris avant mars 2011.

"Toutes les prévisions de coûts de ce projet ont été dépassées"

Toutes les prévisions de coûts de ce projet ont été dépassées : la proposition de l'architecte dans le cadre de l'enveloppe fixée par le maître d'ouvrage a dû être réévaluée en cours d'opération et le marché de travaux

a largement excédé le montant prévu. A la dérive des coûts, s'est ajoutée celle des délais, amplifiée en fin d'opération par la prise de contrôle de la maîtrise d'ouvrage sur le chantier.

"Un mode de financement à la fois peu transparent et particulièrement coûteux pour elle "

La Ville de Paris a choisi en outre un mode de financement à la fois peu transparent et particulièrement coûteux (surcoût estimé entre 20 et 25 M€) en garantissant un emprunt souscrit directement par l'association maître d'ouvrage à des conditions moins favorables que si elle avait elle-même emprunté.

La chambre a procédé à l'estimation financière finale du projet après en avoir évalué tous les coûts : le coût de la construction (390,9 M€) ; les études préalables (0,6 M€) ; le coût de la maîtrise d'ouvrage (28,5 M€) ; les frais financiers (114,7 M€), dont 70,6 M€ pour la Ville de Paris.

Le coût final du projet a été ainsi estimé à 534,7 M€. Rapporté aux

conditions économiques de 2006, ce montant représente une multiplication par 2,5 de l'enveloppe initiale (446,9 M€).

LA QUÊTE DU MÉCÉNAT N'EST PAS GRATUITE

La Ville de Paris est engagée dans la recherche de mécènes pour financer ses projets. Cette politique, envisagée à travers une opération de mécénat avec la société L'Oréal au bénéfice de son Musée d'art moderne, souligne l'impératif d'une estimation fiable et impartiale des œuvres données eu égard à la réduction d'impôt en faveur du donateur.

"L'écart entre l'estimation faite par l'expert lié au donateur et l'expertise demandée par la chambre a été environ de 1 à 3"

Dans cette opération, l'écart entre l'estimation faite par l'expert lié au donateur et l'expertise demandée par la chambre a été environ de 1 à 3.

LA PHILHARMONIE EN BREF

Coût global : 534,7 M€
dont :

Coût de construction : 390,9 M€
Études préalables : 0,6 M€
Maîtrise d'ouvrage : 28,5 M€
Frais Financiers : 114,7 M€, dont
70,6 M€ pour la Ville de Paris

**Vue extérieure de la
philharmonie de Paris.**



Les sociétés d'économie mixte de la ville de Levallois-Perret

Dans le prolongement des travaux consacrés à la commune de Levallois-Perret et à ses satellites, la chambre s'est penchée sur la gestion de la société anonyme d'économie mixte d'aménagement, de rénovation et d'équipement SEMARELP, dont la commune détient 79 % du capital social.

La chambre s'est également intéressée à deux autres sociétés liées à la commune, filiales à 100 % de la SEMARELP, la SCRIM et la société Levaparc.

La gestion de ces trois satellites, qui sont en situation de dépendance étroite vis-à-vis de la commune à la fois en termes financier et de gouvernance, est caractérisée par des errements de même nature.

DES CADRES DIRIGEANTS TRÈS BIEN RÉMUNÉRÉS

Dans les trois sociétés, le taux d'encadrement est particulièrement important et les salaires et avantages accordés aux cadres dirigeants très élevés, le directeur général et le directeur général adjoint de la SEMARELP exerçant en outre parallèlement les responsabilités de gérant ou cogérant de la SCRIM Île-de-France et de Levaparc.

Ainsi, à la SCRIM, le niveau moyen mensuel net des salaires et traitements avait atteint 13 364 € par salarié en 2011. La rémunération des cadres et dirigeants de la société Léva-parc a représenté, en 2014, 64 % du total des rémunérations versées, la rémunération du seul directeur dépassant 11 000 € bruts par mois. Quant à la SEMARELP, son directeur général a perçu en 2014 une rémunération annuelle de 153 998 € à laquelle se sont ajoutés pour la même année des appointements de 182 186 € en qualité de cogérant de la SCRIM.

Les administrateurs de la SEMARELP ne sont pas en reste : ils perçoivent des jetons de présence dont le coût cumulé atteint 0,6 M€ en six ans, leur montant étant passé de 86 000 € en 2013 à 293 000 € en 2014.

..... DES TRANSACTIONS À L'AVANTAGE DES GÉRANTS OU DE LEURS PROCHES ...

Les cogérants de ces sociétés ont retiré d'autres bénéfices de l'exercice de cette responsabilité. Une société

civile immobilière (SCI) créée par l'un des cogérants a ainsi acheté en 2010 à la SCRIM Île-de-France des droits à construire à un prix inférieur de 20 % à ceux du marché, soit une moins-value de 85 000 € pour la filiale de la SEMARELP. L'autre cogérant a obtenu que la société revende trois appartements à ses filles et à une connaissance à des prix inférieurs de 13 % à 28 % au marché, soit, pour ces proches des cogérants, un avantage économique total de plus de 600 000 €.

Enfin des droits à construire ont été cédés par la SCRIM sans mise en concurrence préalable à des SCI ou à des sociétés civiles de construction vente (SCCV) contrôlées, directement ou indirectement, par deux proches de l'un des cogérant, générant un manque à gagner pour la filiale de la SEMARELP et des plus-values substantielles pour ces hommes d'affaires.

..... SANS RAPPORT AVEC LES PERFORMANCES RÉELLES DE CES SOCIÉTÉS

Créée en 1969, la SEMARELP aménage pour le compte de la commune, depuis 2007, les ZAC Gustave Eiffel, Front de Seine et Collange. Les difficultés du projet d'immeubles de grande hauteur, les « Tours de Levallois », ont eu pour conséquence un manque à gagner de 100 M€ pour la commune qui a également dû augmenter sa participation à l'opération Eiffel de 65 M€ en raison de la dégradation de la conjoncture économique. Ainsi, pour la ville, le coût

prévisionnel total du financement des opérations d'aménagement est passé de 89 M€ à 273 M€ entre 2009 et 2014, soit une augmentation de 207 %.

L'activité de la SCRIM Île-de-France a été également affectée par la défaillance de l'investisseur du projet des « Tours de Levallois » qui a généré une perte cumulée d'un montant de 11,5 M€ au cours des exercices 2009-2011. Elle a évolué depuis (moins d'opérations, des opérations de moindre ampleur et moins rentables, davantage de prestations de services) sans que son organisation et les coûts qui en résultent évoluent au même rythme.

Enfin, si la situation financière de la société Levaparc, à laquelle la ville de Levallois a confié la gestion du stationnement public en ouvrage et en surface sur son territoire, soit au total presque 11 000 places, s'est rétablie par rapport à ce qu'elle était dans les années 2000, elle reste néanmoins très soutenue par la commune. En 2014, l'entreprise a du reste connu un déficit de presque 0,9 M€, résultat de l'effondrement de la recette de stationnement sur voirie mais aussi de la montée en puissance, plus lente que prévue, des ouvrages exploités.



Marché d'intérêt national (MIN) de Rungis (94)

Le département du Val-de-Marne

Le département du Val-de-Marne, qui compte 1,3 million d'habitants sur une superficie de 245 km², est le plus étendu de la petite couronne parisienne. Il accueille des équipements et des activités stratégiques tels que la plateforme aéroportuaire d'Orly, le marché d'intérêt national (MIN) de Rungis, le port de Bonneuil ainsi que des centres hospitaliers importants (institut Gustave-Roussy, centre hospitalier universitaire (CHU) Henri-Mondor). Ses caractéristiques sociodémographiques sont comparables aux moyennes franciliennes.

UN RESSERREMENT DE SES MARGES DE MANŒUVRE FINANCIÈRES

En analysant la situation financière du département, la chambre a souligné le resserrement de ses marges de manœuvre, sous l'effet combiné de la diminution des dotations de l'État comme de l'augmentation des dépenses sociales et des dépenses de personnel, qui ont progressé de manière significativement plus importante que dans les départements de la même strate.

LE RECOURS ACCRU À L'EMPRUNT

Si la forte diminution des dotations de l'État a pour l'instant été compensée par des rentrées fiscales en nette progression, le département a dû néanmoins faire face à la dégradation de sa capacité d'autofinancement et donc à la baisse de ses dépenses d'investissement. La collectivité a en conséquence dû recourir de manière accrue à l'emprunt

et l'encours de dette par habitant est devenu supérieur à la moyenne des départements comparables en 2013. Toutefois, l'annuité par habitant reste inférieure à la moyenne et la dette est exempte d'emprunt toxique.

DES EFFORTS ATTENDUS EN MATIÈRE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Cette évolution de la situation financière, préoccupante pour l'avenir, rend nécessaire la poursuite, par le département, d'un plan d'économies sur les postes de dépenses dont il a la maîtrise, notamment les charges à caractère général et les charges de personnel.

Des efforts restent à faire en matière de gestion des ressources humaines. Le département n'a pas mis en place de politique stratégique qui lui permettrait de piloter l'évolution de ses dépenses de personnel. Ses effectifs et sa masse salariale augmentent

depuis 2010, de 251 agents sur la période, et d'environ 10 M€ par an depuis 2012, même si cette hausse a marqué le pas en 2015.

Enfin, le département devra régulariser la situation des 26 « conseillers techniques » de la questure, véritables collaborateurs de cabinet de fait, au regard des missions qu'ils exercent, de leur rattachement exclusif à un élu et des affinités politiques qu'ils entretiennent avec celui-ci dans de nombreux cas, signe de la relation de confiance personnelle que le juge administratif retient pour la qualification de collaborateur de l'autorité territoriale.



La gestion des hôpitaux et établissements médico-sociaux

De la situation financière de l'AP-HP...

Suivi des dépenses de personnel, activité libérale des praticiens hospitaliers, nouveaux systèmes d'information, politiques des achats, tels sont quelques-uns des thèmes abordés dans le cadre des contrôles conduits en 2016, qu'il s'agisse de travaux réalisés dans le cadre de travaux communs avec les autres juridictions financières ou d'examens de gestion plus classiques.

En outre, une attention particulière a été apportée au contrôle d'établissements médico-sociaux jusqu'ici peu examinés. Au total, en 2016, ces travaux ont concerné sept centres hospitaliers ou établissements médico-sociaux.

La gouvernance de l'AP-HP est confrontée à des contraintes lourdes, notamment au regard de sa taille et des spécificités de ses relations avec la Ville de Paris. Trois directeurs généraux se sont succédés au cours de la période examinée, marquée par la mise en œuvre du plan stratégique 2010-2014. Le recrutement d'une directrice issue du secteur de l'entreprise à la fin 2010 a donné lieu à des écarts de rémunération porteurs d'un impact financier d'environ 530 000 €. En outre, certaines règles de non-cumul d'activité n'ont pas été respectées.

La politique patrimoniale de l'AP-HP est rendue complexe car les collectivités territoriales disposent de prérogatives législatives et réglementaires qui rendent les négociations longues et difficiles et favorisent la baisse des prix. Pourtant les cessions de biens immobiliers sont indispensables à l'AP-HP pour financer ses investissements. La signature, en mars 2015 d'une convention-cadre avec la Ville de Paris, traçant des perspectives immobilières à cinq ans pour permettre à la ville d'atteindre ses objectifs en matière de logement social, paraît à ce titre renforcer l'asymétrie en défaveur de l'établissement.

Si certains points ont été sensiblement améliorés, comme la fiabilité de l'actif ou l'intégration des travaux

en cours dans le patrimoine, **la qualité des comptes de l'AP-HP** présente encore des insuffisances, notamment dans les écritures de cession de biens et dans la politique de provisionnement. La migration du logiciel de gestion financière a entraîné une perte d'informations ayant conduit à l'extinction de créances pour un montant de 138 M€, dont 80 M€ peuvent être considérés comme une perte réelle et définitive.

La situation financière de l'AP-HP, malgré une amélioration indéniable au cours de la période examinée, demeure fragile. La réduction du déficit, divisé par 10 en cinq ans, témoigne de l'effort d'efficience lié à la mise en œuvre du plan stratégique 2010-2014. Pour autant, l'objectif d'un retour à l'équilibre financier, prévu pour 2012, a été reporté à 2016. Dans une optique de redressement de sa situation financière, couplée à une exigence de régularité de la dépense, l'établissement dispose de marges d'amélioration, notamment en matière d'organisation du temps de travail. Sur ce plan, l'établissement a d'ailleurs obtenu, fin octobre 2015, un accord sur quelques points de négociation. Cet effort doit se poursuivre. La diminution des créances passées en pertes, puisqu'estimées définitivement irrécouvrables (de l'ordre de 40 à 50 M€ chaque année), constitue une autre opportunité de retrouver des

marges de manœuvre. La mise en œuvre énergique des nouvelles mesures adoptées en 2015 pour améliorer la facturation et le recouvrement est donc indispensable.

En matière de **prospective financière**, le plan global de financement pluriannuel 2015-2019 a prévu un effort d'efficience de 451 M€ sur cinq ans soit 90,2 M€ par an, afin de respecter les ratios d'endettement requis par les autorités de tutelle. Le budget de la dotation non affectée (qui regroupe les charges et les produits afférents aux biens du patrimoine de l'AP-HP non affectés aux soins), continue d'être une variable d'ajustement, indispensable à l'équilibre du budget consolidé de l'établissement. Les opérations de cession immobilière sont en effet un enjeu essentiel pour le financement des investissements de l'AP-HP.

D'autres domaines ont également été contrôlés comme la stratégie internationale qui reste peu développée ou le recours aux consultants. Sur ce sujet les conditions juridiques de passation et d'exécution de certains marchés présentaient des irrégularités au regard du code des marchés publics.

L'AP-HP EN BREF

1^{er} établissement de santé de France et d'Europe par la taille
1^{er} employeur de la région (92 000 agents)
7 Md€ de budget
12 groupes hospitaliers
39 hôpitaux
21 000 lits



Hôpital de Houdan (78)

... à celle de l'hôpital de Houdan

La gouvernance de ce petit établissement hospitalier repose sur une direction commune des centres hospitaliers de Dreux (Eure-et-Loir) et de Houdan. Si l'hôpital dispose d'un projet médical et d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, le centre hospitalier n'a adopté ni projet d'établissement, ni règlement intérieur. Cette lacune contribue à l'absence de stratégie formellement définie. Le centre hospitalier de Houdan est organisé en deux pôles, l'un regroupant les activités sanitaires (médecine, soins de suite et de réadaptation et centre de santé polyvalent), l'autre rassemblant les spécialités médico-sociales (activités de long et moyen séjour, soutien et accompagnement des personnes âgées et fragiles).

Pour la chambre, les comptes du centre hospitalier sont globalement fiables mais celui-ci fait face à des difficultés financières essentiellement liées au fonctionnement de son centre de santé.

Le budget consolidé du centre hospitalier est constitué d'un budget principal et de neuf budgets annexes. Les principaux ratios d'analyse financière du budget consolidé sont satisfaisants. A fin 2013, le taux de marge brute était quant à lui à plus de 6 % et le résultat net consolidé de +0,3 M€. En outre, l'endettement de l'établissement restait largement inférieur aux seuils critiques, tant en termes d'indépendance que de capacité à rembourser la dette. Une analyse détaillée a révélé cependant de fortes disparités concernant le résultat des différents budgets.

Les activités de moyen et long séjour, unité de soins de longue durée, les EHPAD et l'accueil de jour, subventionnées suite à la signature de la convention tripartite en 2012 entre l'établissement, l'ARS et le conseil départemental des Yvelines, présentent des résultats satisfaisants. L'activité de soins de suite et de réadaptation a bénéficié de crédits non reconductibles de l'ARS. Ces activités permettent de compenser la

dégradation des comptes du budget principal, dont le résultat n'était que de 0,05 M€ à fin 2013, mais surtout le déficit récurrent du budget annexe qui comprend le centre de santé.

A l'instar de nombreux centres de santé, les activités de celui de Houdan ne lui permettent pas de générer des recettes suffisantes pour couvrir ses charges fixes. Le plan de retour à l'équilibre élaboré par l'établissement en 2009 sur la base de trois audits ayant identifié les spécialités déficitaires, et dont les principales mesures envisagées devaient générer des recettes supplémentaires et réduire la masse salariale, n'a pas modifié les tendances déficitaires observées depuis 2008. Fin 2013, le déficit cumulé apparent était d'un million d'euros.

Sur ces bases, il conviendrait que l'établissement examine quel doit être le devenir à moyen terme de ce centre de santé.

HÔPITAUX ET CENTRES MÉDICO-SOCIAUX : RAPPORTS PUBLIÉS EN 2016

[Assistance publique-Hôpitaux de Paris
AP-HP / Système d'information hospitalier
Centre hospitalier de Houdan \(78\)](#)
[Centre hospitalier de Montereau-Fault-Yonne \(77\)](#)
[Centre hospitalier Sud-Essonne -Dourdan - Étampes \(91\)](#)
[Centre hospitalier Victor Dupouy \(Argenteuil\) \(94\)](#)
[Centre hospitalier intercommunal de
Villeneuve-Saint-Georges \(94\)](#)

« LES RECOMMANDATIONS QUE FORMULE LA CHAMBRE SONT FRÉQUEMMENT SUIVIES D'EFFETS ET LA JURIDICTION S'EN ASSURE RÉGULIÈREMENT »

GÉRARD TERRIEN, SÉANCE SOLENNELLE, 2016



LES TEMPS FORTS DE 2016

Audience solennelle de rentrée - 18 février 2016

Le 18 février 2016, la chambre régionale des comptes Île-de-France s'est réunie pour son audience solennelle de rentrée en présence de M. Gilles Johanet, Procureur général près la Cour des comptes.

De nombreuses personnalités étaient présentes manifestant ainsi la considération qu'elles portent à la chambre et à ses travaux.

Dans son allocution, le président Gérard Terrien a insisté sur la nécessité de tirer les conséquences de l'adoption de la loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisa-

tion territoriale de la République (loi NOTRe), avec la suppression de la clause de compétence générale, les transferts de compétences de la région et des départements, le renforcement de l'intercommunalité et la création de la Métropole du Grand Paris (MGP), le tout dans un contexte général de fortes tensions sur les budgets publics locaux.

Le président a indiqué que la chambre « s'attachera à déchiffrer ces changements, comprendre leur sens et à les rendre intelligibles pour tous les citoyens d'Île-de-France ».

Il a par ailleurs rappelé que l'article 107 de la loi NOTRe dispose que dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre doit présenter, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.

Séminaire de la chambre - 16 juin 2016 - Château de Santeny (94)

La chambre s'est réunie le 21 juin 2016 pour son séminaire annuel au château de Santeny, situé aux portes de la Brie.

La première partie de la matinée a été consacrée aux résultats de la chambre et à un rappel sur les outils et méthodes de contrôle disponibles,

la seconde partie à une présentation des activités de la Caisse des Dépôts et Consignations par M. François Elia, directeur régional adjoint de la Caisse. Cette intervention a donné lieu à des échanges nombreux et fructueux avec l'assistance.

L'après-midi a été dédiée à des ateliers de réflexion sur le thème de la qualité des productions de la chambre en matière d'examen de la

gestion. Cinq ateliers ont été constitués et leurs travaux ont donné lieu à une restitution collective en fin de journée. Le séminaire a trouvé un prolongement dans le cadre des « Mardis de l'information » avec un retour effectué par le président sur les propositions, formulées par les animateurs des ateliers, d'amélioration de la qualité des rapports d'observations produits par la chambre.





Congrès du SJFu - 17 et 18 novembre 2016

La chambre régionale des comptes Île-de-France a accueilli dans ses locaux les 17 et 18 novembre 2016 le congrès annuel du Syndicat des juridictions financières unifié (SJFu).

Près de 70 congressistes en poste dans les chambres régionales et territoriales des comptes se sont réunis à Noisiel pendant deux jours afin d'échanger sur divers sujets relatifs aux pratiques professionnelles et aux conditions d'exercice

des fonctions de magistrat financier. Les participants ont pu apprécier la fonctionnalité des locaux de la chambre et le charme du vieux Noisiel avec la visite de la cité ouvrière Menier attenante à l'ancienne chocolaterie du même nom.

Le congrès s'est clôturé par une allocution de M. Didier Migaud, Premier président de la Cour des comptes.

Les Mardis de l'information et les ateliers thématiques : un accompagnement permanent

Les métiers des agents de la chambre sont en évolution constante. Dans ce cadre, des ateliers et conférences sont organisés de façon régulière afin de mieux partager l'information, d'explicitier des éléments d'actualité ou d'accompagner la diffusion et l'utilisation de nouveaux outils et méthodologies.

En 2016, la chambre a notamment organisé :

- Une conférence relative aux « coûts de la complexité territoriale », animée par M. Vincent Aubelle, professeur associé à l'université de Marne-la-Vallée (département de génie urbain) ;

- six « Mardis de l'information », conférences organisées par la chambre pour expliciter des points d'actualité ou accompagner la diffusion d'outils. En 2016 ont été organisées des interventions relatives aux nouvelles dispositions issues des lois de finances, à des retours d'expérience concernant le droit de communication et les auditions, ainsi que la présentation de nouveaux outils mis en œuvre dans les contrôles (plate-forme de dématérialisation, outils d'analyse financière ou d'analyse des ressources humaines...) ;

- trois « ateliers bureautiques », présentations de courte durée ayant pour objet de faciliter l'usage des

outils bureautiques à l'aide de manipulations simples mais trop peu utilisées.

Parallèlement, les agents de la chambre participent régulièrement aux « Jeudis de l'appui métier », ateliers d'information et de méthodologie organisés par la Cour des comptes en visioconférence avec l'ensemble des juridictions financières.



M. Vincent Aubelle,
professeur associé
à l'université de
Marne-la-Vallée

Séminaire de la chambre - Travaux en ateliers



L'ACCUEIL À LA CHAMBRE

Les délégations étrangères

La chambre contribue au développement de la coopération internationale des juridictions financières.



Délégation de l'organisme d'audit externe de la ville de Buenos Aires (Argentine)

A ce titre, elle a reçu en 2016 quatre délégations étrangères, trois de membres d'institutions supérieures de contrôle (Afrique de l'Ouest, Maghreb et Argentine) et une de cadres supérieurs territoriaux (Vietnam). Elle a également accueilli le Premier avocat général de la Cour des comptes du Sénégal. La chambre régionale des comptes Île-de-France est par ailleurs jumelée avec ses homologues du Maroc et de Tunisie.



Cadres d'administrations financières étrangères en stage à l'ENFIP



Délégation de cadres supérieurs territoriaux du Vietnam

Les étudiants

Pour renforcer ses liens avec le monde universitaire et contribuer à la formation des étudiants, la chambre reçoit régulièrement des stagiaires français et étrangers afin de leur faire découvrir les activités d'une juridiction financière en les associant à des contrôles ou des enquêtes.

En 2016, douze étudiants scolarisés en universités (Universités Panthéon-Sorbonne, Paris-Sud, Paris-Ouest Nanterre La Défense, Paris-Descartes et Panthéon - Assas) ou écoles (École nationale de la magistrature, Sciences-Po Paris, Sciences-Po Rennes, École des hautes études en santé publique de Rennes, École nationale d'administration et de la magistrature du Cameroun) ont ainsi été accueillis pour des périodes allant de quelques semaines à plusieurs mois.

La chambre a également reçu pendant une journée les étudiants du Master 2 « Droit des collectivités territoriales et politiques publiques » de l'université de Cergy-Pontoise pour une présentation des missions et des métiers des chambres régionales des comptes.

76

VISITEURS

24

STAGIAIRES



Elles ont apporté leur appui aux travaux de la chambre

Les mécanismes de péréquation entre collectivités territoriales

De mars à juin, Emma Rougier, étudiante en Master 2 « droit, administration et gestion financière des collectivités locales » à l'université Panthéon-Sorbonne a évalué l'impact de la péréquation financière pour les communes de la grande couronne francilienne.

Depuis la révision de la constitution du 28 mars 2003, la péréquation, destinée à corriger les inégalités entre les collectivités, résultant de l'inégale répartition territoriale des assiettes fiscales et des charges, est devenue un objectif à valeur constitutionnelle. La péréquation demeure, dans le contexte budgétaire actuel, la principale marge de manœuvre permettant d'accorder un surcroît de ressources à des collectivités confrontées à de fortes charges, alors que leurs ressources fiscales sont limitées.

La chambre régionale des comptes Île-de-France, avec le concours d'une

étudiante en Master 2 droit, administration et gestion financière des collectivités locales, a réalisé une étude destinée à apprécier l'impact de la péréquation sur la gestion financière des communes des départements de la grande couronne, au cours de la période 2011-2015. Cette étude s'est appuyée sur un échantillon d'une quarantaine de communes appartenant pour la grande majorité à la strate démographique de 20 000 à 50 000 habitants et susceptibles de rendre compte de la diversité des situations.



L'information du citoyen

De juin à septembre 2016, la chambre a accueilli en stage Cassandre Lebouc, élève en Master 1 à Sciences-Po Rennes, afin de réaliser une évaluation de sa politique de communication.



Depuis 2014 la chambre s'est organisée pour améliorer sa communication auprès du grand public. La publicité de ses travaux s'effectue en grande part au travers des articles de presse suscités par l'envoi d'un avis de publication à environ 150 journalistes.

La méthodologie d'évaluation mise en œuvre au cours du stage s'est déroulée en trois phases :

- une analyse qualitative et quantitative des retombées presse de 2015 à juillet 2016 ;

- des entretiens avec les principaux acteurs concernés au sein de la chambre (comité de communication, présidents de section, ministère public, greffe, service de documentation) et des juridictions financières (direction de la communication de la Cour des comptes, responsables de la communication dans deux autres chambres régionales) ;

- une enquête téléphonique réalisée auprès de 47 journalistes : les abonnés à la liste de diffusion de la chambre (33 entretiens) et les journalistes non abonnés ayant écrit un article citant la chambre (14 entretiens).

Les conclusions de l'évaluation révèlent que l'organisation mise en œuvre depuis 2014 a effectivement permis une augmentation des retombées presse, celles-ci ayant plus que doublé entre 2012 et 2015. Cependant, il s'avère nécessaire de progresser dans le maintien à jour de la liste de diffusion et dans une meilleure valorisation des sujets les

moins accessibles au grand public. L'enquête auprès des journalistes a montré que ceux-ci manifestent de l'intérêt et sont satisfaits du contenu des avis de publication qu'ils reçoivent. Une très forte part des abonnés à la liste dit avoir une bonne connaissance du rôle et des missions de la chambre, mais estime en revanche qu'en l'absence de points presse ou d'utilisation des réseaux sociaux, la relation reste essentiellement « descendante ».

Outre l'actualisation des listes de diffusion réalisés à l'occasion de cette étude, l'évaluation a permis de formuler des pistes d'amélioration : mise en place d'une évaluation continue de la politique de communication, évolution des listes de diffusion et de la forme des envois, amélioration des échanges avec les journalistes, notamment par l'organisation de points presse et le recours éventuel aux réseaux sociaux. Ces actions constituent des chantiers à mener en 2017.

PORTRAIT DE QUATRE NOUVEAUX ARRIVANTS

En 2016, la chambre a accueilli 21 nouveaux agents, répartis entre 12 magistrats, 4 vérificateurs et 5 agents des équipes administratives. Dans la continuité des années précédentes, la chambre a veillé à recruter des agents relevant de profils et d'expériences variés, afin de favoriser la diversité et les compétences de sa communauté de travail. Portraits de quatre nouveaux arrivants.

" À mon arrivée à la chambre j'ai pu constater la qualité de l'accueil offert aux nouveaux arrivants.

Au-delà d'une bienveillance généralisée, le parcours de prise de poste en interne, sur plus de deux semaines permet d'appréhender très rapidement les missions et le contexte d'intervention de la chambre régionale des comptes.

Complétée du soutien apporté par les collègues, l'intégration est facilitée. Jours après jours, le sentiment d'avoir pu prendre ses marques sereinement est un atout dans la découverte d'un nouveau métier.

Après plusieurs années au sein des collectivités territoriales, mes nouvelles fonctions de vérificatrice sont l'occasion de réinvestir mes connaissances tout en les étoffant, à la fois par une méthode d'instruction très cadrée et par des supports techniques adaptés et variés.

J'ai pu également percevoir que la diversité des missions en CRC était la garantie d'un environnement professionnel porteur d'évolution. "

Karine Ferrand
Vérificatrice
Arrivée le 1^{er} mai 2016



Guillaume Lesquoy
Magistrat,
Arrivé le 4 avril 2016

" Les trois critères qui m'ont conduit à choisir les CRC à la sortie de l'ENA fin 2015 ont été ma volonté de pouvoir exercer un métier m'amenant à développer des champs de compétence dans le domaine financier, comptable et juridique, mon souhait de me trouver confronté à des domaines divers de l'action publique (problématiques de bonne gestion, mise en œuvre des politiques locales), et mon envie de varier entre l'étude d'enjeux de la gestion d'une collectivité dans sa globalité et l'analyse fine touchant au droit ou à la comptabilité.

À Sciences Po, la London School of Economics et l'ENA je n'avais pas développé les connaissances théoriques nécessaires à l'exercice du métier de magistrat financier. La découverte et la mise en pratique de ces nouveaux domaines ont été des plus enthousiasmants.

Au-delà de la pluralité des aspects du métier de magistrat de chambre régionale des comptes, la CRC Île-de-France m'a déjà permis, au cours de ces quelques mois, de me confronter à des collectivités extrêmement diverses tant par la taille que par la nature des enjeux. "



Véronique Riche
Documentaliste,
Arrivée le 14 avril 2016

"J'ai exercé des fonctions de greffier au sein des juridictions judiciaires avant de découvrir les juridictions financières.

Après une première affectation au parquet général de la Cour j'ai souhaité connaître le fonctionnement d'une CRC et ai eu l'opportunité d'être affecté au service de documentation de la CRC IdF qui joue un rôle moteur au sein du réseau des documentalistes.

Mes principales missions sont de mettre à disposition des équipes de contrôle une information pertinente nécessaire pour mener à bien leurs travaux et de valoriser les productions de la chambre.

Ce choix d'intégrer ce service est justifié par ma volonté d'acquérir des connaissances nouvelles tout en perfectionnant mes compétences dans la recherche documentaire et le partage de l'information. Il s'inscrit donc dans une dynamique d'apprentissage, notamment du langage informatique et des outils de recherche et de veille. "

" Après un début de carrière à la direction générale des Douanes et à TRACFIN, j'ai effectué un détachement comme vérificatrice à la 7^{ème} chambre de la Cour des comptes.

Très rapidement, la conviction de l'utilité des travaux des juridictions financières m'a incitée à intégrer le corps des magistrats de CRC par la voie du tour extérieur.

Après une première affectation à Marseille, je suis arrivée à Noisiel en juillet 2016. Si en bien des points les deux chambres présentent des différences substantielles, l'essentiel demeure : le partage avec des collègues aux expériences variées, les apports enrichissants de la collégialité et toujours cette conviction, solidement ancrée, que le rôle des juridictions financières est plus que jamais nécessaire dans un contexte économique contraint marqué par une exigence croissante de probité."



Virginie Chastel-dubuc
Magistrate
Arrivée le 1^{er} juillet 2016



LE MINISTÈRE PUBLIC

L'année 2016 a été marquée pour le ministère public par une activité intense en matière juridictionnelle, prenant en compte les évolutions jurisprudentielles, et dans le domaine des atteintes à la probité, ainsi que par l'approfondissement du suivi de la qualité des procédures.

En Île-de-France, le ministère public près la chambre, composé au total de six personnes, est exercé par trois procureurs financiers, magistrats délégués dans cette fonction par le Procureur général près la Cour des comptes. L'un d'entre eux, ayant le grade de président de section, est chargé de coordonner l'action commune.

LE RESPECT DE LA LOI ET DE L'ORDRE PUBLIC FINANCIER

Autonome dans ses décisions, mais inséré dans le fonctionnement de la chambre, doté depuis 2016 de normes professionnelles propres à ses missions, il remplit une triple fonction de déclenchement de l'action publique, de contrôle de la qualité juridique des productions de la chambre et d'auditeur de son bon fonctionnement. Le respect de la loi et de l'ordre public financier, dont il est le garant, constitue le dénominateur commun de toutes ses interventions.

Conduit à intervenir dans tous les aspects de l'activité de la chambre, il présente des conclusions écrites sur les projets de rapports sur l'examen de la gestion ou d'avis de contrôle budgétaire.

A la demande de la chambre ou sur sa propre initiative, il peut être amené à adresser des communications aux administrations locales. Il peut aussi, par l'intermédiaire du Procureur général près la Cour des comptes, transmettre des communications aux administrations nationales, notamment sur des problèmes d'interprétation des textes, d'inadaptation ou d'ambiguïté, ou de faits susceptibles de donner lieu à des suites contentieuses.

LE MINISTÈRE PUBLIC EXERCE LES ATTRIBUTIONS HABITUELLES D'UN "PARQUET"

Dans le domaine du contrôle des comptes, il exerce les attributions habituelles d'un « parquet » : pouvoir exclusif d'engager les procédures contentieuses ; faculté de faire appel ; interventions par ses conclusions écrites et orales en qualité de partie à l'instance.

Il intervient dans divers domaines de l'activité de la chambre : suivi de la production des comptes, avis de compétence qui précèdent l'ouverture de certains contrôles, participation à diverses instances de la chambre, mercuriale faisant le bilan de l'activité de la chambre, avis sur la programmation des travaux.

APPRÉCIER LA GRAVITÉ D'UNE ANOMALIE AU REGARD DE SON INCIDENCE FINANCIÈRE ET COMPTABLE

En 2016, le ministère public s'est attaché à la mise en œuvre des orientations du parquet général qui concernent plus particulièrement la conduite et le contenu des examens de gestion, et notamment sur l'importance à attacher à l'analyse de la qualité des comptes locaux. Cette dernière doit être hiérarchisée en fonction des enjeux, de manière notamment à apprécier la gravité d'une anomalie au regard de son incidence financière et comptable. Dans le domaine du contrôle budgétaire, il veille à rappeler les orientations retenues par la recommandation du Procureur général d'avril 2016, afin d'homogénéiser les solutions rendues par les CRTC, sur les aspects procéduraires comme de fond (recevabilité des saisines, équilibre du budget, notion de dépenses obligatoires...). Enfin, dans le domaine du contrôle juridictionnel, le ministère public met en œuvre les orientations retenues en décembre 2015 sur le jugement des comptes soumis à l'apurement administratif (collectivités et établissements de petite taille), et qui supposent une

évolution du traitement des arrêtés de charges provisoires élaborés par les pôles interrégionaux d'apurement administratif (PIAA) et transmis à la chambre.

VEILLER À L'APPROPRIATION PAR LES MAGISTRATS DES NORMES PROFESSIONNELLES DES JURIDICTIONS FINANCIÈRES

Par ailleurs, le ministère public a veillé à l'appropriation par les magistrats des normes professionnelles des juridictions financières, en particulier dans la procédure contradictoire, dès lors notamment que ces normes sont portées à la connaissance des entités contrôlées et sont opposables. Il en est de même de la formulation des recommandations et du suivi de leur mise en œuvre, qui constituent un aspect de l'expression des juridictions financières revêtant une importance croissante.

ÉCHANGES AVEC LES PARQUETS JUDICIAIRES

Enfin, le ministère public a poursuivi son travail de collaboration et d'échanges avec les parquets judiciaires, en vue de la transmission de faits, découverts à l'occasion des contrôles, pouvant donner lieu à des qualifications pénales. Il se prononce également sur les orientations différentes que pourrait retenir la chambre en matière d'atteinte à la probité, et qui peuvent relever de sanctions prononcées par les juridictions financières elles-mêmes, qu'il s'agisse des procédures de gestion de fait, dont le ministère public à l'initiative par un réquisitoire du procureur financier (trois réquisitoires nouveaux en 2016) ou des déférés à la Cour de discipline budgétaire et financière (4 en 2016), pouvant conduire à un jugement et à une condamnation à l'amende.

39
RÉQUISITOIRES

178
CONCLUSIONS SUR L'EXAMEN DE GESTION ET LE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE

96
CONCLUSIONS JURIDICTIONNELLES

LE RÔLE DU MINISTÈRE PUBLIC LORS DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX

Le ministère public rend un avis annuel sur le programme annuel de la chambre. Il apprécie ce programme au regard de l'exécution des programmations antérieures et des risques qui peuvent, le cas échéant, être identifiés. Il donne des conseils quant au caractère soutenable de cette programmation et sa cohérence avec le programme pluriannuel de la chambre ainsi que les priorités stratégiques de la Cour des comptes et des autres chambres régionales et territoriales des comptes.

LA COLLABORATION AVEC LES AUTORITÉS JUDICIAIRES

À la demande de la chambre, le procureur financier informe le procureur de la République des faits, découverts à l'occasion des contrôles, de nature à motiver l'ouverture d'une action pénale. Il peut aussi, de sa propre initiative, effectuer des signalements aux autorités judiciaires, avant ou après le dépôt d'un rapport d'instruction, notamment en raison d'une possible prescription à brève échéance.

CONTRIBUER À LA DÉTECTION DE ZONES DE RISQUES ET VEILLER À LA SÉLECTIVITÉ DES POURSUITES

Associé à la programmation des travaux de la chambre, le ministère public veille à ce que ces derniers reposent, notamment dans le cadre du contrôle juridictionnel, sur des axes significatifs : il s'agit par exemple de favoriser une sélectivité dans les diligences des comptables en matière de recettes publiques, comme l'a souhaité le procureur général, impératif que le ministère public retient également dans ses réquisitoires.

6
TRANSMISSIONS AUX AUTORITÉS JUDICIAIRES

17
AVIS SUR LA COMPÉTENCE ET LA PROGRAMMATION

80
COMMUNICATIONS

6
COMMUNICATIONS DU MINISTÈRE PUBLIC SUR DEMANDE DE LA CHAMBRE

4
DÉFÉRÉS À LA CDBF

Le ministère public en séance solennelle



L'ADMINISTRATION ET L'ORGANISATION DE LA CHAMBRE

Une rotation du personnel en 2016 qui s'est inscrite dans la même tendance que les années antérieures. De 2013 à 2016 la chambre a connu 79 départs et 78 arrivées sur un effectif réel moyen de 127 personnes. Rapporté à l'effectif théorique de chaque catégorie, le renouvellement des magistrats a été de 85 %, celui des vérificateurs de 51% et celui des personnels administratifs de 28 %.

Un si fort taux de rotation engage la chambre à offrir à chaque nouvel arrivant un solide cursus de formation au cours des 18 premiers mois de présence. Afin de favoriser l'intégration des nouveaux arrivants, la Cour des comptes met également en place une session d'accueil permettant de rencontrer les acteurs de la Cour et des chambres et de découvrir le nouvel environnement professionnel des juridictions financières.

	Magistrats		Vérificateurs		Administratifs	
	Départs	Arrivées	Départs	Arrivées	Départs	Arrivées
2013	14	12	4	3	3	1
2014	12	13	11	10	2	2
2015	10	10	5	6	3	0
2016	9	12	4	4	2	5
Total	45	47	24	23	10	8

Une gestion de proximité en 3D



Sylviane Sobradie et Anne Ellie

Deux gestionnaires sont chargés de la gestion du personnel et de la gestion budgétaire. Deux métiers différents mais qui permettent une polyvalence riche et une approche très concrète des missions de support au sein de la chambre.

Une gestion du personnel au quotidien pour tout ce qui touche le suivi du temps de travail, les demandes d'absences, le suivi médical en lien avec la médecine de prévention, les congés, le compte épargne temps et l'organisation des recrutements du personnel.

Une gestion budgétaire pragmatique permettant de programmer et de suivre les achats liés à l'activité de la chambre (missions dans le cadre des contrôles et des formations, documentation, presse, fournitures), aux diverses cérémonies qui permettent de réunir le personnel en séminaire, d'accueillir des délégations de magistrats financiers étrangers, des étudiants universitaires.

Le budget de fonctionnement de la chambre permet également d'assurer l'entretien du bâtiment (marchés de maintenance des équipements et travaux d'entretien).

Déconcentrée, la gestion de la chambre s'aligne sur la politique des ressources humaines pilotée par la Direction des ressources humaines (DRH) de la Cour des comptes et elle assure un pilotage, en matière budgétaire, contrôlé par la Direction des affaires financières et de contrôle de gestion (DAFCG).

Dynamisme, concertation, organisation sont nécessaires pour gérer avec les équipes de direction de la chambre et en collaboration avec la DRH les campagnes d'évaluation, de promotions du personnel et avec la DAFCG la programmation et le compte rendu de gestion pour ainsi respecter le calendrier budgétaire.

Secrétaire de section : un métier en constante évolution

Quatre secrétaires placées auprès des sections sont pleinement associées à l'activité de contrôle. Elles participent aux projets de modernisation (mise en place de la dématérialisation des Dossiers liasses rapports (Dlré), mise en place des feuilles de style électroniques pour l'harmonisation de la rédaction des rapports de la chambre, etc.). Elles apportent également leur contribution à l'amélioration de la communication de la chambre en réalisant, pour chaque rapport ou avis communiqué, une page de couverture sur un logiciel de PAO, respectant ainsi la charte graphique commune aux juridictions financières. L'identité visuelle des rapports de la chambre en est ainsi renforcée.



De gauche à droite Martine Chabance, Valérie Arno, Béatrice Bichet et Sandrine Hamaïde

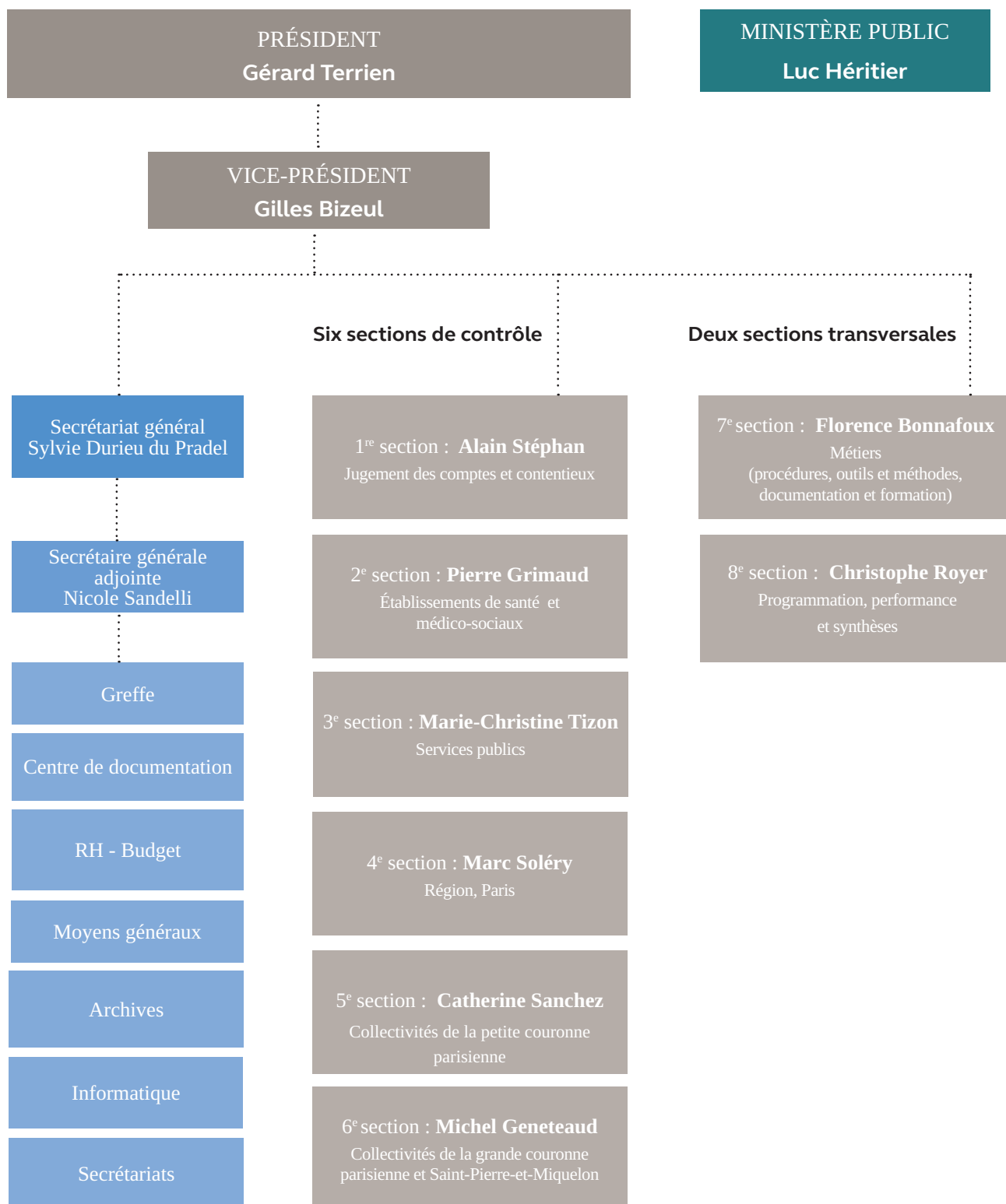
Les travaux

Les dépenses de fonctionnement de la chambre ont été en 2016 de 377 000 € dont 42 000 € affectés à l'amélioration du confort du personnel et à la rénovation du bâtiment.



ORGANISATION DE LA CHAMBRE

Au 1^{er} février 2017





La chambre régionale des comptes Île-de-France

Ce document peut être consulté et téléchargé sur www.ccomptes.fr.

Chambre régionale des comptes Île-de-France. Tous droits réservés.
Février 2017

Conception et réalisation :

Chambre régionale des comptes Île-de-France, avec la collaboration du service de documentation

Imprimé par l'imprimerie CTD, Groupe Michel Catalano,
27 rue Clément Ader, 77230 Dammartin-en-Goële en 500 exemplaires

Support :

Couverture : moderne demi-mat 150g
Intérieur : moderne demi-mat 115g

Crédit photos :

Chambre régionale des comptes Île-de-France : p. 19, 23, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41.

Philippe Dierstein : p. 2, 7, 8, 16, 26.

Henri Perrot : p. 5, 13, 14, 32, 33, 34, 40, 43.

Pixabay : janeb13, p. 11, skeeze, 21, MichelGaida, p. 28, Sasint, p. 30.

Agence des espaces verts : p. 24, 25, IAU IdF : p. 24, La Philharmonie de Paris : p. 27, Wikipedia : Myrabella p. 29, Hôpital de Houdan : p. 31, Emma Rougier : p. 35..



Chambre régionale des comptes Île-de-France

6, cours des Roches - NOISIEL BP 187

77315 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 2

www.ccomptes.fr/ile-de-france

crcidf@idf.ccomptes.fr

Tél. 01 64 80 88 88